



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023
A 15 H 00 A BEDARIEUX**

N° DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
<u>ECONOMIE</u>		
2023.01	Approbation du règlement des jeux concours Facebook « Chèque Kdo local » 2023	UNANIMITÉ (47 POUR)
2023.02	Jeux concours radios « Chèque Kdo local » 2023	UNANIMITÉ (47 POUR)
<u>MODIFICATION STATUTAIRE</u>		
2023.03	Statuts Grand Orb – Transfert de la compétence facultative « schéma directeur Eau et Assainissement »	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (46 POUR – 1 ABSTENTION)
<u>TOURISME</u>		
2022.04	Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze	UNANIMITÉ (45 POUR)
<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u>		
2023.05	Validation de la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Grand Orb	UNANIMITÉ (45 POUR)
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
2023.06	Plan de financement de l'opération de modernisation des bornes enterrées	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>FINANCES</u>		
2023.07	Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2023	UNANIMITÉ (44 POUR)
2023.08	Adoption du règlement budgétaire et financier M57	UNANIMITÉ (44 POUR)

2023.09	Fixation des durées d'amortissement des biens - Nomenclature M57	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>ENFANCE – JEUNESSE</u>		
2023.10	Approbation de l'avenant 01/2023 à la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Les Bambins du Coin »	UNANIMITÉ (44 POUR)
2023.11	Approbation de l'avenant 01/2023 à la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Nuage et Polochon »	UNANIMITÉ (44 POUR)
2023.12	Approbation de la subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Les bambins du coin »	UNANIMITÉ (44 POUR)
2023.13	Approbation de la subvention 2023 à l'association « Nuage et Polochon »	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
2023.14	Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (35 POUR – 9 ABSTENTIONS)
2023.15	Motion d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (31 POUR – 10 ABSTENTIONS – 3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE)
<u>AGRICULTURE</u>		
2023.16	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault 2023-2025	UNANIMITÉ (44 POUR)
<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>		
2023.17	Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 07 décembre 2022	UNANIMITÉ (44 POUR)

Certifié affiché au siège de la Communauté de communes et mis en ligne sur le site Internet de Grand Orb.

Le 15 FEV. 2023



Le Président
Pierre MATHIEU



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

**OBJET : Approbation du règlement des jeux concours Facebook
« Chèque Kdo local » 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusé : Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 47

Afin de fidéliser et encourager la clientèle à consommer dans les entreprises et commerces locaux, mais aussi à des fins de communication de la plateforme Vivre en Grand Orb et de promotion du commerce local, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » sur la page Facebook « Vivre En Grand Orb ».

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés.

L'enveloppe consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2023 est de 900 €, soit 3 jeux concours dotés de 300 € chacun. Description des lots pour chaque jeu concours :

- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr
- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr
- 100 € de « Chèque Kdo local » à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr

Le règlement destiné à présenter aux participants les modalités des jeux concours organisés par la Communauté de communes sur Facebook vous est présenté en annexe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le règlement des jeux concours sur Facebook
- D'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 900 € correspondant à la dotation annuelle des jeux concours sur Facebook

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement des jeux concours sur Facebook
- Valide d'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 900 € correspondant à la dotation annuelle des jeux concours sur Facebook

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **15 FEV. 2023**

RÈGLEMENT JEUX CONCOURS FACEBOOK « CHÈQUE KDO LOCAL »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Communauté de communes Grand Orb dont le siège se trouve au 6 ter rue René Cassin, 34600 Bédarieux, identifiée au SIREN sous le n° 200 042 646 (ci-après la « collectivité organisatrice »)

Représentée par M. Pierre MATHIEU, en sa qualité de Président

Habilité par délibération n° 2023/ du Conseil Communautaire du 8 février 2023.

- Organise un jeu concours gratuit sur sa page Facebook Vivre En Grand Orb (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de jeu concours avec tirage au sort.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la collectivité organisatrice et non aux entreprises citées ci-dessus.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et d'un compte personnel Facebook, et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des personnels de la collectivité organisatrice et de leur famille, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est un concours de type tirage au sort se déroulant exclusivement sur la page Facebook de Vivre En Grand Orb via l'URL suivant : <https://www.facebook.com/vivreengrandorb>

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit se rendre sur la publication Facebook dédiée au Jeu
- La personne doit répondre, sous forme de commentaire, à la question posée dans la publication dédiée au Jeu

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne pendant la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données

personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la collectivité organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

3 gagnants seront tirés au sort dans un délai de 15 jours après la date de fin du Jeu mentionnée dans la publication.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant rempli les critères mentionnés dans l'article 3.

Le nom de chaque gagnant sera diffusé sur les supports de communication de la collectivité organisatrice. Chaque gagnant sera également contacté directement par la messagerie Messenger de Facebook dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin de lui indiquer les modalités lui permettant de récupérer son gain. Le gagnant devra récupérer son gain dans un délai d'un mois après avoir été contacté par la collectivité organisatrice, sans quoi son gain sera perdu.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Description des lots :

- 100 € de « chèque Kdo local », à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr
- 100 € de « chèque Kdo local », à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr
- 100 € de « chèque Kdo local », à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, dont la liste est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr

La collectivité organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité et de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants qui n'auraient pas rempli les modalités mentionnées dans l'article 3 ne seront pas pris en considération et entraîneront l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La collectivité organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles des participants sont traitées par la collectivité organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) publié sur le site internet de la CNIL à l'adresse suivante :

<https://www.cnil.fr/reglement-europeen-protection-donnees>

En participant au Jeu, les participants consentent à ce que leurs données personnelles soit traitées par la collectivité organisatrice. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si les données requises ne sont pas fournies, la participation ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles sont exclusivement destinées à la collectivité organisatrice aux seules fins de la prise en compte de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Les données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de l'accord préalable des participants.

Les données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le Jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si le participant accepte l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la collectivité organisatrice.

Le consentement du participant peut être retiré à tout moment.

Le participant dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données, de limitation et d'opposition au traitement de ses données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, une requête doit être envoyée à contact@vivreengrandorb.fr. Le participant bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉS

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La collectivité organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement de la page Facebook liée au Jeu.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La collectivité organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La collectivité organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la collectivité organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la collectivité organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la collectivité organisatrice. La collectivité organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées pour présenter le Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la collectivité organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la collectivité organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), le participant s'engage à former un recours amiable et gracieux auprès de la collectivité organisatrice.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la collectivité organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Jeux concours radios « Chèque Kdo local » 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusé : Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 47

Afin de renforcer la communication sur la plateforme VivreEnGrandOrb.fr et sur le commerce de proximité, il est proposé la mise en place de jeux concours « Chèque Kdo local » avec les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault.

Il s'agit de faire gagner des chèques cadeaux à dépenser dans les boutiques partenaires de VivreEnGrandOrb.fr, seules habilitées à être remboursées des chèques cadeaux encaissés. La liste des boutiques partenaires est disponible sur VivreEnGrandOrb.fr.

L'enveloppe globale consacrée à ces jeux concours qui vous est proposée pour l'année 2023 est de 1 500 €.

Les jeux concours sur les radios seront soumis au règlement de chaque radio partenaire, la Communauté de communes Grand Orb apportant uniquement la dotation.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 1 500 € correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide d'allouer pour l'année 2023 une enveloppe de 1 500 € correspondant à la dotation des jeux concours « Chèque Kdo local » sur les radios locales Nostalgie Vallée d'Orb, Radio Lodève et France Bleu Hérault

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFÉ



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **15 FEV. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

**OBJET : Statuts Grand Orb – Transfert de la compétence facultative
« schéma directeur Eau et Assainissement »**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Christian BIES, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU, Bernard VINCHES à Christian BIES.

Excusé : Jean-Luc LANNEAU.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 35

Votants : 47

Vu les articles L5211-16 à L5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires

Vu la délibération du 27 mars 2019 relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que conformément au code de l'urbanisme, la Communauté de communes doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire,

Conformément aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'ETAT suite à la prescription du PLUi et les réflexions stratégiques transmises par la DDTM en mars 2022 :

- L'Etat attend du PLUi Grand Orb qu'il intègre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable qui devra être finalisé dans les délais compatibles avec l'élaboration du PLUi.
- L'Etat attend du PLUi Grand Orb des zonages d'assainissement afin de démontrer la compatibilité des ouvertures à l'urbanisation en matière d'assainissement

La Communauté de communes Grand Orb ne dispose pas de la compétence « Eau et Assainissement » et propose de transférer la compétence facultative « Etudes des Schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement » afin de répondre aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le financement de la compétence s'effectuera par les attributions de compensation des communes et par convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La Commission Locale des Charges Transférées selon l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts stipule « à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes »

Dès que les statuts seront modifiés, une nouvelle CLECT sera réunie et proposera la méthode d'évaluation financière qui devra être validée par les conseils municipaux et le syndicat.

Il sera possible d'imputer les montants déterminés de l'attribution de compensation, conformément à l'article IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce montant correspondant à la participation communale à l'autofinancement des études sera imputé une seule fois aux communes, sur un ou plusieurs exercices budgétaires

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver le transfert de la compétence facultative « Etudes des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement »**
- **D'approuver le principe de financement de cette compétence.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

- Approuve le transfert de la compétence facultative « Etudes des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement »
- Approuve le principe de financement de cette compétence.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 1 (Fabien SOULAGE)

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,
Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **15 FEV. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 45

Lors de la dernière séance du Comité Syndical du 9 décembre 2022, comme convenu, les statuts du Syndicat Mixte Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze ont été modifiés (article 7.1) afin d'assoier la gouvernance.

Les modifications concernent :

- Le nombre de sièges du comité Syndical.
- La désignation systématique des présidents des collectivités membres comme délégués titulaires du Comité Syndical.
- La possibilité pour le Département de désigner un suppléant pour deux représentants titulaires.

Vous trouverez la nouvelle version des statuts en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze tels qu'annexés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle version des statuts du Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze tels qu'annexés,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFFE

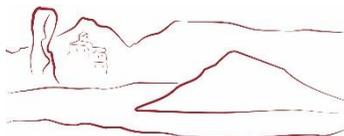


Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **15 FEV. 2023**



Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

STATUTS du Syndicat mixte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Préambule

Fruit du mariage singulier entre des mouvements géologiques datant des origines de la terre et la création contemporaine d'un barrage dans les années 1960, la vallée du Salagou et le Cirque de Mourèze constituent des paysages extraordinaires, stupéfiants, et uniques.

Ces paysages hautement patrimoniaux subissent des pressions, dont, en premier lieu une forte fréquentation. Le lac et ses berges constituent le plus grand Domaine Départemental de l'Hérault : 1800 ha dont 750 ha de lac, à vocation d'accueil du public. Le lac conserve sa fonction d'écrêtement des crues du fleuve Hérault et demeure également une réserve en eau mobilisable à l'échelle du bassin versant de l'Hérault.

En 2003, « la vallée et le lac du Salagou, et le Cirque de Mourèze et leurs abords » ont été classés au titre de la loi 1930 pour les paysages et désignés zone Natura 2000 pour leur biodiversité. Ces protections réglementaires ont pour conséquence une plus grande exigence de qualité dans les projets d'aménagement et de construction sur l'ensemble du site.

Le premier plan de gestion, rédigé en 2003, avait pour objectif principal la préservation et l'accueil sur les berges du lac. Les missions du Syndicat mixte ont évolué en passant de l'échelle du lac à l'échelle du site classé : vallée du Salagou et cirque de Mourèze.

Pour prendre acte de ces évolutions et les intégrer dans un projet de territoire global et cohérent, en adéquation avec la qualité exceptionnelle des patrimoines, les élus lancent en 2010 une Opération Grand Site (OGS).

"Aujourd'hui la finalité de la politique nationale des Grands Sites s'énonce en trois grands points ¹:

- *que tous les sites correspondant à la notion de Grand Site soient effectivement des lieux de beauté gérés de manière exemplaire, transmis aux générations futures*
- *qu'ils soient de véritables leviers de développement local et qu'ils impulsent à travers leur valeur patrimoniale une dynamique de territoire*
- *qu'ils contribuent au rayonnement des politiques environnementale, culturelle, touristique de la France*

Cette triple finalité est traduite dans le label "Grand Site de France ».

Au cœur de cette démarche, le réseau des Grands Sites de France a placé une notion particulière, liée à la sensibilité au paysage : l'esprit des lieux. L'objet de l'Opération Grand Site est de transformer le choc initial lié à la mise en eau de la vallée. La résilience permet, autour du paysage protégé, de retrouver une cohérence fonctionnelle, esthétique, économique et sociale. C'est cette capacité à surmonter les bouleversements et à les dépasser qui fonde l'Opération Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

¹ Extraits de la politique nationale des Grands Sites - 2011

Article 1^{er} - Constitution et dénomination du syndicat

En application de l'article L5721.1 du code général des collectivités territoriales, est constitué un syndicat mixte dénommé Syndicat Mixte du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

Il est composé par :

- le Département de l'Hérault
- la communauté de communes du Clermontais
- la communauté de communes du Lodévois et Larzac
- la communauté de communes du Grand Orb

Article 2 - Objet et missions

Le Syndicat mixte a pour objet l'exercice des missions suivantes :

2.1 – Porter la démarche Grand Site

Le Syndicat Mixte aura pour mission le portage du Grand Site.

Il porte la voix des collectivités auprès de l'Etat avec lequel il est l'organe de coordination et le garant de la qualité de la politique suivie. A ce titre, le syndicat est la structure porteuse de l'OGS, de la démarche et du label « Grand Site de France ».

Il assure des missions d'animation, de coordination et d'évaluation des actions prévues au programme Grand Site :

- coordonner les actions menées par les différents maîtres d'ouvrages sur le périmètre d'action,
- veiller à la cohérence et contrôler l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- assister les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage pour le montage des projets,
- informer et sensibiliser d'une manière cohérente et homogène sur les actions du programme,
- analyser et évaluer les projets,
- rendre compte au comité de pilotage de la bonne exécution du programme et proposer des ajustements si nécessaire
- faire des propositions d'évolution du programme en fonction du contexte
- réaliser des prestations de service rémunérées pour des collectivités comprises ou non dans le périmètre d'action du Syndicat. Les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service seront précisées par convention. Celle-ci fera l'objet d'une délibération.

2.2 – Gestion et valorisation du Domaine Départemental du Salagou

Comme l'indique le *Règlement d'utilisation du Domaine Départemental du Salagou* approuvé par délibération par le CD34, le Syndicat mixte est l'interlocuteur unique des porteurs de projet sur le Domaine Départemental. Le Syndicat mixte instruit les demandes des porteurs de projets sur le Domaine Départemental du Salagou, qu'il s'agisse du foncier à vocation agricole, touristique, de loisir ou naturel.

Le Syndicat Mixte est en charge des actions suivantes :

- L'animation foncière sur les terrains départementaux (agriculture, tourisme, ...) et la gestion des autorisations d'occupation du domaine (manifestations sportives, événementiels, tournages, occupations par les collectivités...).
- La gestion des usages, avec, notamment, la patrouille du Grand Site qui permet l'accueil et la sensibilisation du public ; elle veille au respect de l'application du *Règlement d'Utilisation du Domaine Départemental du Salagou*. Le Syndicat mixte coordonne le travail des agents de terrain des diverses structures impliquées.

- Certaines actions d'entretien des berges nécessitant une vision globale et une coordination de plusieurs membres : nettoyage des berges (ramassage déchets résiduels et végétations : débroussaillage -hors DFCI-, brulage dirigé, enlèvement des invasives, chantiers participatifs ou d'insertion...)

Article 3 - Périmètre de l'Opération Grand Site

L'OGS est un projet de partenariat entre l'Etat, garant de la protection réglementaire, et les collectivités locales en fonction de leurs compétences de développement territorial.

3.1 - Périmètre

Le périmètre de l'OGS concerne à minima les 14 communes ayant tout ou une partie de leur commune comprise dans le périmètre du Site Classé de la vallée et du lac du Salagou et du Cirque de Mourèze et de leurs abords.

Pour la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sont également concernées les communes ayant tout ou une partie de leur commune comprise dans la Zone réglementaire de Protection Spéciale (ZPS) du Salagou et du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) de Villeneuveville.

3.2 - Intégration au projet

Les communes voisines ayant des enjeux paysagers et patrimoniaux forts liés au Site classé « de la vallée et du lac du Salagou et du Cirque de Mourèze et de leurs abords », peuvent intégrer le périmètre de l'OGS par délibération du comité syndical et avis favorable de l'Etat.

Article 4 - Sièges

Le siège du Syndicat est fixé au 11 cours de la Chicane 34800 Clermont L'Hérault.

Article 5 - Durée

Le Syndicat est créé pour une durée illimitée.

Il pourra cependant être dissous en application de l'article L 5721.7 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 - Modifications statutaires

6.1 - Adhésion au Syndicat mixte

D'autres collectivités peuvent être admises à faire partie du syndicat sur proposition du comité syndical. L'adhésion est prononcée sur demande de la collectivité par délibérations concordantes du syndicat et de l'ensemble des collectivités membres.

6.2 - Transferts de compétences

Le comité syndical peut proposer aux membres d'étendre les compétences du syndicat mixte. Les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et de l'ensemble des membres.

6.3 - Retrait

Un membre (Département ou EPCI) peut se retirer avec l'accord du comité syndical exprimé par une délibération prise à la majorité absolue.

En cas de désaccord une deuxième délibération du comité syndical sera prise à la majorité relative. Le membre qui sollicite son retrait reste tenu par toutes les obligations, notamment financières, qu'il a contractées durant toute la période où il a été membre.

6.4 - Autres modifications statutaires

Les délibérations du comité syndical qui adopteront les projets de modification statutaire sont soumises à l'approbation dans les mêmes termes (le texte ne peut être en partie modifié) de toutes les assemblées délibérantes des membres du syndicat mixte.

La modification statutaire est approuvée à partir du moment où la majorité absolue de l'assemblée délibérante des membres est favorable.

Article 7 - Le comité syndical

7.1 – Election et composition

Le syndicat est administré par un comité dont les membres sont élus au sein des assemblées délibérantes suivant des modalités qui leur sont propres.

Les membres désignent pour chacun des sièges dont ils disposent, des délégués titulaires et suppléants. Un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire de la collectivité qu'il représente. Le cas échéant, les suppléants sont appelés à voter dans l'ordre de leur arrivée en séance. Le Département peut désigner un suppléant pour 2 représentants titulaires.

Les conditions d'éligibilité, d'inéligibilité et d'incompatibilités sont celles prévues par le code électoral. Le comité comprend 24 sièges.

Les sièges sont répartis de la façon suivante :

- Département : 12 dont le président délégué d'office
- Communauté de Communes du Clermontais : 6 dont le président délégué d'office
- Communauté de Communes du Lodévois et Larzac : 3 dont le président délégué d'office
- Communauté de Communes Grand Orb : 3 dont le président délégué d'office

7.2 – Attributions

Le comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il est chargé :

- d'élaborer et de voter le budget ;
- d'approuver le compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications statutaires ;
- des décisions relatives aux contrats de toute nature ;
- de régler par ses décisions toutes les affaires relevant du programme OGS
- de créer les emplois

7.3 – Fonctionnement

Réunion, convocation ordre du jour

Le comité syndical se réunit à l'initiative de son président au moins trois fois par an.

Le comité syndical se réunit sur ordre du jour arrêté par le président.

Le comité syndical peut être convoqué à la demande écrite du bureau ou du tiers des membres.

Validité des délibérations

Le comité syndical ne peut délibérer que si au moins la moitié des membres est présente ou représentée. Si cette condition n'est pas réunie la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard sur le même ordre du jour. Cette réunion peut avoir lieu sans condition de quorum. Dans ce cas les délibérations sont valables quel que soit le nombre de participants

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Communication des rapports

Les rapports sont adressés aux membres du comité syndical au moins cinq jours avant la tenue de la réunion.

Durée des mandats

La durée du mandat des membres du comité syndical issus de la collectivité départementale correspond à la périodicité du renouvellement de l'Assemblée Départementale.

La durée de mandat des délégués issus des communautés de communes est fonction du mandat de leur collectivité.

Déroulement des séances

Les séances sont publiques. Les dates et lieux de réunion seront indiqués sur le site Internet du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze.

L'accès au public est autorisé dès l'ouverture de la séance. Cependant, à la demande de la moitié au moins de ses membres, le comité syndical peut décider à main levée et sans débat de se réunir hors de la présence du public.

Vérification du quorum

Au début de chaque séance, le président procède à l'appel nominal. Le procès-verbal de séance mentionne le nom des membres présents ou représentés, des membres excusés et non excusés.

Après vérification du quorum, le président ouvre la séance.

Informations données par le président

Au début de chaque séance, le président informe le comité syndical des décisions qu'il a prises dans le cadre des attributions qui lui sont conférées dans les statuts.

Règles de vote

Le vote à main levée est le mode de vote ordinaire.

A la demande d'au moins un tiers de ses membres le vote peut avoir lieu à bulletin secret.

Le vote peut faire l'objet d'une procuration.

Les pouvoirs ne peuvent être confiés par un membre qu'à un membre de la collectivité qu'il représente.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs de représentation. Ces pouvoirs ne sont valables que pour une seule séance. Les pouvoirs de représentation sont comptabilisés dans le quorum.

Publicité des débats

Le procès-verbal rédigé sous l'autorité du président contient les rapports et décisions prises en séance.

Les délibérations et le procès-verbal de séance sont affichés à l'entrée des locaux du siège et postés sur le site internet du Grand Site.

Article 8 - Le Président

8.1 – Election du Président

Le Président est élu et renouvelé suite aux élections départementales par le comité syndical à la majorité absolue et à bulletin secret. Si après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il assurera les responsabilités de l'exécutif jusqu'à l'élection du nouveau Président même s'il n'est plus élu.

8.2 – Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat. A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- convoque le comité syndical
- fixe l'ordre du jour des réunions
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical
- est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes
- est le chef des services du syndicat
- le représente en justice
- nomme aux emplois créés par le syndicat
- Peut conclure les Marché A Procédures Adaptées (MAPA)

Il peut néanmoins déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à un vice-Président délégué. Ces délégations subsisteront tant qu'elles ne seront pas rapportées.

Article 9 - Le bureau syndical

Le nombre de vice-présidents est fixé par le comité syndical. Les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président.

La composition du bureau est décidée par délibération du Comité Syndical. Il comprend le Président, les vice-présidents et éventuellement d'autres élus du comité Syndical.

Le bureau se réunit à l'initiative du président au moins une fois avant chaque réunion du comité syndical. Les séances du bureau ne sont pas publiques.

Le bureau exerce les attributions que lui délègue le comité syndical à l'exception des attributions en matière budgétaire et financière.

Le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité confier à un ou plusieurs vice-présidents une délégation de signature, ces délégations préciseront les domaines délégués et les conditions de leur exercice.

Le bureau est chargé d'assister le Président pour la gestion du syndicat. Il se réunit à l'initiative du Président au moins deux fois par an.

Le bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du comité syndical.

Article 10 - Le budget

10.1 – Ressources et dépenses

Les recettes du syndicat comprennent la participation financière des collectivités membres et les différentes subventions, les participations extérieures, dons, legs, mécénat, redevances...

Les dépenses comprennent toutes les dépenses liées au domaine de compétence résultant des présents statuts.

10.2 – Règles de répartition

Les collectivités adhérentes concourent au financement des charges du syndicat selon les modalités suivantes :

- Département : 55 %,
- Autres collectivités membres (les communautés de communes) : 45%.

Les contributions respectives des communautés de communes sont calculées selon un coefficient de 50 % pour le nombre de voix et de 50% pour la population. Les taux de participation sont recalculés lorsque de nouveaux chiffres INSEE de population sont publiés.

Le syndicat mixte ne disposant pas de ressources propres, les membres versent 25% de leur participation statutaire au budget (dépenses administratives et actions), dès que le budget du Syndicat est voté. Ce versement intervient avant le 31 janvier de l'année (n), il est effectué par les membres AVANT que leur propre budget ne soit voté. Les 75% restant sont versés après le vote de leur Budget Primitif.

Article 11 - Le Comptable Public

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par un comptable du trésor désigné par le Préfet sur accord préalable du Trésorier Payeur Général de l'Hérault.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Validation de la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Grand Orb

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 45

La Loi relative à la Transition Energétique pour le Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 prévoit la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) pour les EPCI de plus de 20 000 habitants. Dans ce cadre, la Communauté de communes Grand Orb a lancé l'élaboration de cette stratégie dont les travaux ont été finalisés en 2022.

Les étapes de l'élaboration du PCAET

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les élus, associations et citoyens du territoire. Ces différentes périodes de consultation ont permis de construire et d'enrichir chacune des parties constitutives du Plan Climat :

- **Le diagnostic territorial**, présentant un état des lieux des consommations et productions d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques tout en étudiant la vulnérabilité des populations et des milieux au changement climatique ;
- **La stratégie territoriale**, qui fixe les objectifs chiffrés et les axes stratégiques pour les atteindre ;
- **Le plan d'actions 2022-2027**, qui détaille les actions à entreprendre, leur budget et leurs modalités d'évaluation ;
- **L'évaluation environnementale**, qui présente les enjeux écologiques du territoire et l'impact potentiel des actions du PCAET sur les entités environnementales locales.

Ainsi, le PCAET de Grand Orb couvre une large partie des aspects du développement durable et apparaît comme une véritable ligne directrice dans la préservation des milieux naturels et agricoles, la sobriété énergétique, la préservation de la qualité de l'air et la production d'énergie renouvelable.

Consultation de l'autorité environnementale et du grand public

Comme prévu dans la procédure d'approbation du PCAET, le document a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale suivi d'une mise à disposition du public. Ces deux étapes ont pris place de mars à juin 2022 et ont entraîné quelques modifications du PCAET dont les principales sont :

- L'ajout d'un résumé non technique ;
- L'ajout d'une analyse démographique détaillée ;
- La précision du lien entre le PCAET et le PLUi ;
- Une meilleure appréciation des aspects relatifs à la santé dans l'ensemble du plan d'actions, particulièrement lorsque liés à la pollution de l'air ;
- La définition plus détaillée du secteur touristique et son exposition aux changements climatiques ;
- La précision des aspects relatifs à la captation du carbone par les végétaux.

Aussi, la mise à disposition du public a permis de soulever certains sujets préoccupants :

- Le besoin de transmission dans le secteur agricole et d'accueil des nouveaux exploitants ;
- Le nécessaire développement des filières locales ;
- Les problèmes relatifs aux dépôts sauvages ;
- Un manque de solutions permettant de limiter l'usage de la voiture dans un territoire dispersé ;
- L'absence de solutions relatives aux problèmes liés au calcaire.

L'ensemble de ces sujets ont été étudiés et abordés dans le PCAET. Ils trouvent ainsi des réponses dans le plan d'action.

Le projet de PCAET, validé en conseil communautaire en date du 28 septembre 2022, a été déposé sur une plateforme dédiée valant transmission au préfet de région et à la présidente du conseil régional.

Un retour de l'Etat a été formulé sur le projet de PCAET et émis le 13 décembre 2022, il concerne notamment une demande de précisions sur les émissions de polluants atmosphériques et sur les modalités de suivi et d'évaluation. Les services de l'Etat demandent également d'améliorer la lisibilité des actions.

Le contenu du plan d'actions

Le plan d'action du PCAET s'articule sur 3 grands axes :

- 1) **Faire de la sobriété une priorité transversale** (sensibilisation générale, rénovation des bâtiments et mobilité durable) ;
- 2) **Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain** (développer la production d'énergie renouvelable et optimiser les bénéfices locaux) ;
- 3) **Un territoire conscient des changements qui l'attendent** (protection des ressources en eau et des milieux naturels, transition agricole intégrée et prévention des aléas météo).

Le travail mené depuis 2 ans permet de proposer la version finale du Plan Climat Air Energie Territorial Grand Orb. Son contenu a été ajusté de façon à prendre en compte les avis reçus.

Une fois validé, le Plan Climat est mis en œuvre pour une durée de 6 ans. Il fait l'objet d'un bilan de mi-parcours, au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur une plateforme dédiée de l'Ademe.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **Valider la version finale du PCAET de Grand Orb en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans, de 2022 à 2027.**

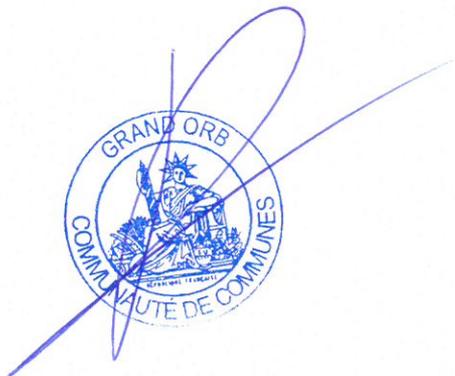
Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la version finale du PCAET de Grand Orb en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans, de 2022 à 2027.

Votes POUR : 45
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Toluafe', is written over the official seal area.

Le Président,
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*
Publication le **15 FEV. 2023**

Tableau de synthèse budgétaire des actions

PCAET Grand Orb

	DEPENSES PREVISIONNELLES												Détail des budgets	Dispositifs financiers existants	ETP par an		Détail ETP
	2022		2023		2024		2025		2026		2027				Existants	Nouveaux	
	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.					
Axe 1 : Faire de la sobriété une priorité transversale	12 000	20 800	81 800	18 800	76 800	13 800	84 300	14 800	61 000	14 800	59 000	14 800			1,3	0,0	
Enjeu 1 : Impulser et accompagner une prise de conscience générale des enjeux environnementaux	0	9800	23300	11 800	3300	6800	23300	6800	2000	6800	0	6800			0,4		
Communiquer et animer le Plan Climat - Dès 2022	0	5000	0	2000	0	2000	0	2000	0	2000	0	2000	Campagnes de communication ciblées (1000€/an)	ADEME : jusqu'à 70% des dépenses d'animation, de formation et de sensibilisation	0,1		Chargée de communication (0,1)
Accentuer les opérations de sensibilisation à l'environnement - Dès 2022	0	4800	1300	4800	1300	4800	1300	4800	0	4800	0	4800	Animations CPIE (1800€/an), rentrée climat auprès des élèves de terminale (1300€/an) et soutien aux associations (3000€/an)	ADEME : jusqu'à 70% des dépenses d'animation, de formation et de sensibilisation + DRAAF	0,1		Animatrice environnement (0,1)
Poursuivre le développement du tourisme durable - Dès 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Dépenses déjà engagées ou inscrites dans d'autres Plans et programmes		0,1		Service tourisme (0,1)
Mettre en place d'un budget climat participatif - Dès 2023	0	0	20 000	5000	0	0	20 000	0	0	0	0	0	Financement des projets (20 000€)	A définir selon les projets retenus	0,2		Chargé de mission PCAET (0,1)
Inciter et accompagner les acteurs économiques à s'engager dans des dispositifs d'exemplarité environnementale - Dès 2022	0	0	2000	0	2000	0	2000	0	2000	0	0	0	Aide à l'investissement (2000€)	CCI (formation et études), ADEME (sensibilisation et AAP), CEE, Crédit d'impôt, Prêt Eco-Energie	0,0		
Enjeu 2 : Porter une démarche profonde de rénovation des bâtiments	0	0	46500	0	46 500	0	47 000	1000	47 000	1000	47 000	1000			0,3		
Proposer une aide complémentaire pour la rénovation des logements privés à destination des ménages prioritaires - Dès 2023	0	0	44 000	0	44 000	0	44 000	0	44 000	0	44 000	0	Reste à charge des audits énergétiques (9000€/an) + financement des travaux (35 000€/an)	Guichet Rénov'	0,2		Chargé de mission PCAET (0,1) et politique de la ville (0,1)
Faciliter la formation et attirer des artisans qualifiés - Dès 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Budget à définir avec la Région, intégrées dans le marché global	Région Occitanie	0,0		
Rechercher l'efficacité énergétique de l'éclairage et du patrimoine public - Dès 2022	0	0	2500	0	2500	0	0	0	0	0	0	0	Kits sécurité nocturne (5000€)	ADEME et Région (Etude de faisabilité), Hérault Energie (chaufferie bois), Enedis (diagnostics), CEE	0,1		Chargé de mission PCAET (0,1)
Inciter à rénover les logements vacants - Dès 2025	0	0	0	0	0	0	3000	1000	3000	1000	3000	1000	Aide au financement des études de travaux (3000€)	Zero Logements Vacants, Guichet Rénov', Coup de Pouce Rénovation individuelle, CEE	0,0		
Enjeu 3 : Proposer des solutions de mobilité alternatives adaptées aux attentes des usagers et aux possibilités du territoire	12 000	11 000	12 000	7 000	27 000	7 000	14 000	7 000	12 000	7 000	12 000	7 000			0,6		
Créer de nouveaux aménagements cyclables et encourager la pratique du vélo - Dès 2022	12 000	1000	12 000	1000	15 000	1000	2000	1000	0	1000	0	1000	Subvention VAE à reconduire (12000€ pendant 3 ans) + 2 animations vélo (1000€/an) + 4 arceaux par an (2000€ pendant 3 ans)	Département Région et Etat (Aide à l'investissement)	0,2		Chargé de mission PCAET (0,2)
Elargir la flotte et les équipements destinés aux véhicules bas-carbone - Dès 2024	0	0	0	0	12 000	0	12 000	0	12 000	0	12 000	0	Aide à l'installation de bornes de recharge (12 000€/an)	Flexitannie (bornes de recharge), ADEME (études), Département (groupement de commandes, Entreprises)	0,1		Chargé de mission PCAET (0,1)
Participer à l'optimisation de l'offre de transport en commun - Dès 2022	0	4000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Stage étude des besoins de mobilité (4000€)	ADEME (études Mobilité durable)	0,1		Chargé de mission PCAET (0,1)
Etudier et soutenir des solutions favorisant la démobilité - Dès 2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	137 000€ budgétisés, engagés dans d'autres plans et programmes	Région (Travaux et mobilier)	0,0		
Mettre en place le Rézo pouce et son extension Rézo Pouce pro - Dès 2021	0	6000	0	6000	0	6000	0	6000	0	6000	0	6000	Adhésion rezo pouce (10000€/an)	Forfait Mobilité Durable, Département	0,2		Animatrice environnement (0,2)

DEPENSES PREVISIONNELLES												Détail des budgets	Dispositifs financiers existants	ETP par an		Détail ETP
2022		2023		2024		2025		2026		2027				Existants	Nouveaux	
Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.					

Axe 2 : Grand Orb : Territoire de l'énergie de demain	8 000	0	120 000	3 300	0	1 700	40 000	0	140 000	0	20 000	0			0,4	0,0	
Enjeu 1 : Stimuler l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable	0	0	120 000	0	0	0	20 000	0	120 000	0	0	0			0	0,0	
Identifier et valoriser le potentiel solaire en toiture - Dès 2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Opérations de concertation s'appuyant sur des financements existants	Prime à l'autoconsommation, Tarif d'achat subventionné, Réduction de la TVA	0,1		Chargé de mission PCAET (0,1)
Développer des projets photovoltaïques sur le patrimoine de l'intercommunalité - Dès 2023	0	0	120000	0	0	0	0	0	120000	0	0	0	400m² de toiture PV (120 000€ en 2023 et 2026)	Prime à l'autoconsommation, Tarif d'achat subventionné	0,1		Service équipement mutualisé (0,1)
Étudier la diversification des moyens de production d'énergie renouvelable - Dès 2021	0	0	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0	0	Etude géothermique intercommunale (20 000€)	ADEME (études de faisabilité), Fondation de France (bois-énergie), Plan de relance (combustibles), Hérault Energie	0,0		
Enjeu 2 : Améliorer l'appropriation locale des projets d'énergie renouvelable	8000	0	0	3300	0	1700	20 000	0	20 000	0	20 000	0			0,2	0,0	
Proposer des temps de formation aux élus locaux - Dès 2022	0	0	0	1200	0	1200	0	0	0	0	0	0	2 formations par an (1200€ pendant 4 ans)	ADEME, Région, PNR du Haut-Languedoc	0,0		
Impliquer les citoyens dans les projets de production d'énergie renouvelable - Dès 2022	8000	0	0	500	0	500	20 000	0	20 000	0	20 000	0	Soutien energie citoyenne (8000€) + financement des projets pv (500€/kwc pour 40kwc ou 200m² = 20000€) + aide à la communication (500€)	Région Occitanie (investissement citoyen doublé)	0,1		Chargé de mission PCAET (0,1)
Réduire les impacts environnementaux et paysagers des installations - Dès 2023	0	0	0	1600	0	0	0	0	0	0	0	0	Formation naturaliste et paysagère (1600€)		0,1		Chargé de mission PCAET (0,1)

DEPENSES PREVISIONNELLES												Détail des budgets	Dispositifs financiers existants
2022		2023		2024		2025		2026		2027			
Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.	Inv.	Fonc.		

ETP par an		Détail ETP
Existants	Nouveaux	

Axe 3 : Un territoire conscient des changements qui l'attendent	500	6200	5100	14 200	26 100	8200	18 000	38 200	3000	38 200	23 000	35 000		
Enjeu 1 : Développer une gestion concertée et protectrice de la ressource eau	0	0	2000	4000	2000	2000	17 000	2000	2000	2000	2000	0		
Finaliser le contrôle des installations d'assainissement non collectif - Dès 2023	0	0	0	4000	0	0	0	0	0	0	0	0	Stage de cartographie des habitats à l'assainissement non collectif (4000€)	
Développer un plan de protection des massifs forestiers et de la ressource en eau à l'échelle des impluviums - Dès 2024	0	0	0	0	0	2000	0	2000	0	2000	0	0	10 demi-journée de diagnostic forestier ou agricole (2000€/an)	
Mettre en place des solutions accessibles pour limiter les déchets polluants, optimiser la gestion des espaces verts et favoriser l'usage des eaux de pluie - Dès 2022	0	0	2000	0	2000	0	17 000	0	2000	0	2000	0	Financement de récupérateurs d'eau (2000€ pendant 3 ans), filet de récupération des déchets dans les eaux pluviales (15 000€)	
Enjeu 2 : Protéger les milieux et espaces naturels du territoire	500	6200	3100	6200	3100	6200	0	6200	0	6200	0	5000		
Initier une démarche de « Territoire Engagé pour la Nature » - Dès 2022	500	1200	3100	1200	3100	1200	0	1200	0	1200	0	0	Animations (1200€/an), nichoirs (600€ pendant 3 ans), matériel et aménagement jardins partagés (2000€ pendant 2 ans), incroyables comestibles (500€ pendant 2 ans)	ARB Occitanie, Opération 8000 arbres, Dotation Biodiversité
Participer à la prévention des incendies et la protection des populations - Dès 2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Opérations de concertation s'appuyant sur des financements existants	FEADER
Mobiliser une Police de l'environnement - Dès 2022	0	5000	0	5000	0	5000	0	5000	0	5000	0	5000	2 interventions policières par saison sur toute l'année (5000€/an)	
Enjeu 3 : Accompagner une transition agricole valorisant le secteur et le terroir de proximité	0	0	0	0	20 000	0	0	30 000	0	30 000	0	30 000		
Étudier la création d'une cuisine collective sur Grand Orb - Dès 2025	0	0	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0	Etude de marché et d'opportunité (20000€)	Ministère de l'agriculture, Chambre d'agriculture
Mobiliser les agriculteurs pour développer des pratiques agricoles économes en valorisant durablement leur production - Dès 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Concertation et identification de solutions opportunes	DRAAF, Chambre d'agriculture
Accompagner les porteurs de projets agricoles - Dès 2024	0	0	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000	0	30 000	Recrutement (30 000€/an)	
Enjeu 4 : Anticiper et prévenir les aléas climatiques	0	0	0	4000	1000	0	1000	0	1000	0	21 000	0		
Assurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et lutter contre le risque inondation - Dès 2022	0	0	0	4000	0	0	0	0	0	0	0	0	Stage suivi des espèces exotiques envahissantes (4000€), 457 000€ par ans engagés dans d'autres programmes	Agence de l'eau RMC, EPTB Orb-Libron, OFB
Traduire les enjeux du Plan climat dans les documents d'urbanisme - Dès 2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000	0	Diagnostic des points de captage d'eau potable (20000€)	
Anticiper le risque canicule et prévenir l'apparition d'îlots de chaleur par la végétalisation - Dès 2024	0	0	0	0	1000	0	1000	0	1000	0	1000	0	100 arbres financés chaque année (1000€/an)	Opération 8000 arbres

0,8	0,0	
0,3	0,0	
0,1		Chargé de mission SPANC (0,1)
0,1		Chargé de mission PCAET (0,1) et service rivière
0,1		Chargé de mission PCAET (0,1)
0,2	0,0	
0,2		Chargé de mission PCAET (0,1) et animatrice environnement (0,1)
0,0		Chargé de mission PCAET (0,0)
0,0		
0,0	1,0	
	0,2	Recrutement chargé de mission agriculture (0,2)
	0,2	Recrutement chargé de mission agriculture (0,2)
	0,6	Recrutement chargé de mission agriculture (0,2)
0,3	0,0	
0,1		Service rivière (0,1)
0,1		Chargé de mission PCAET et service urbanisme (0,1)
0,1	0,0	Chargé de mission PCAET (0,1) et service urbanisme

TOTAL	20 500	27 000	206 900	36 300	102 900	23 700	142 300	53 000	204 000	53 000	82 000	49 800		
	47 500 €		243 200 €		126 600 €		195 300 €		257 000 €		131 800 €			

2,5	1,0	
3,5		

Equivalent ETP	Poste concerné
1,4	Chargé de mission PCAET
0,4	Animatrice environnement
1	Recrutement chargé de mission agriculture
0,2	Service rivière et SPANC
0,1	Service urbanisme
0,1	Service politique de la ville
0,1	Service équipements mutualisés
0,1	Service communication
0,1	Service tourisme
TOTAL : 3,5	



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Plan de financement de l'opération de modernisation des bornes enterrées

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

La Communauté de communes Grand Orb compétente en matière de collecte, transport et traitement des déchets ménagers dispose de différents dispositifs de collecte sur son territoire.

Depuis la mise en place du tri sélectif, en 2002, 80% de la population est équipée de conteneurs individuels et des conteneurs collectifs sont disposés dans les villes où l'habitat vertical est important.

Ainsi, de 2007 à 2009, des bornes enterrées ont été installées dans 2 communes du territoire. Au total, il y a 18 points d'apport volontaire (13 à Bédarieux et 5 à Lamalou les bains), dont 27 bornes ordures ménagères et 21 tri sélectif.

Aujourd'hui ce matériel présente une usure importante d'une part, et ne répond plus au standard de collecte actuel lié à l'extension des consignes de tri d'autre part.

Par ailleurs, une caractérisation des ordures ménagères vient d'être réalisée sur les dépôts contenus dans les conteneurs bordeaux individuels, ainsi que dans les bornes enterrées. Nous avons constaté que dans les bornes bordeaux il y avait une forte proportion des déchets d'emballages et de papiers. De manière générale, les ratios de collecte séparative d'emballages/papiers et de verre sont inférieurs sur les secteurs pourvus de bornes.

Aussi, afin d'améliorer les performances de collecte sélective, Grand Orb souhaite engager un programme pluriannuel de modernisation des bornes enterrées sur son territoire. Les objectifs sont notamment de relancer le geste de tri tout en améliorant également la qualité du tri, de réduire la fréquence de passage des camions et donc l'empreinte carbone afférente à cette activité, et bien sûr aussi améliorer le cadre de vie et la propreté des quartiers concernés.

Les emplacements actuels seront conservés. Il s'agira de changer les équipements cuves et bornes d'introduction, selon les modalités suivantes :

- Un conteneur métallique en acier, d'une capacité de 5m3 pour les ordures ménagères et les emballages/papiers recyclables ;
- Une borne d'introduction des déchets, permettant d'accueillir deux types de trappes différentes en fonction des flux de déchets concernés (trappe basculante pour les ordures ménagères, clapet en inox pour les emballages/papier). Les consignes de tri afférentes au flux collecté seront rappelées sur la borne ;
- Un système de préhension par anneau pour le levage et le vidage des cuves.

Le projet est en cohérence avec les objectifs du PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) pour l'amélioration des performances de la collecte sélective des emballages et avec les objectifs du Plan Local de Prévention des déchets de Grand Orb.

Il est décomposé de deux phases :

- Année 2023 :
Réalisation des travaux sur 9 emplacements de bornes
- Année 2024 :
Réalisation des travaux sur 9 emplacements de bornes

Le montant global de l'opération est estimé à 350 000€ HT.

Le Président propose le plan de financement suivant :

- 40% Etat – Fonds vert
- 20% Région
- 10% Département de l'Hérault

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 14 FEV. 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 15 FEV. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Approbation des attributions de compensation prévisionnelles 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUICHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUICHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

Le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique est codifié à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui fixe le calcul des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est aussi un outil financier pour la mutualisation des services.

Comme le prévoit le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme approuvé par délibération du 18 décembre 2019 : « En début d'année, le montant de l'attribution de compensation sera chiffré sur une base prévisionnelle ».

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour 2023 reprend donc le montant prévisionnel des charges de documents d'urbanisme et le montant des services communs (ressources humaines : 71 905 €, marchés publics : 41 772 €).

Les attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 sont détaillées dans le tableau ci-après :

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2019 - dernier reversement IFER 2022)	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation prévisionnelle 2023
Avène	168 033,30 €			168 033,30 €
Bédarioux	1 838 025,29 €	-15 300,00 €	-113 677,00 €	1 709 048,29 €
Brenas	109,15 €			109,15 €
Camplong	2 456,01 €			2 456,01 €
Carlenças et Levas	33 885,50 €			33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €			4 970,81 €
Combes	52 264,00 €			52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €			33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €			-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €			160 591,26 €
Joncels	98 312,18 €			98 312,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €	-12 715,00 €		99 994,12 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €	-30 000,00 €		869 454,82 €
Le Bousquet d'Orb	142 112,11 €			142 112,11 €
Le Pujol sur Orb	125 536,15 €			125 536,15 €
Le Pradal	14 174,48 €			14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €			102 224,23 €
Lunas	59 755,20 €			59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €			33 573,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €			-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €			-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €			-4 929,90 €
Taussac la Billière	49 472,05 €			49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €			158 696,91 €
Total	4 082 175,76 €	-58 015,00 €	-113 677,00 €	3 910 483,76 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixer le montant des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2023 tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,
Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,
*Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*
Publication le **15 FEV. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier M57

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

Le Président rappelle que la Communauté de communes Grand Orb a délibéré le 9 février 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cela implique notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat.

Il pourra être modifié ou complété à tout moment par le conseil communautaire en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion.

Il a pour objectif de définir le cadre de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

Il précise :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels
- La fongibilité des crédits : faculté pour le conseil communautaire de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

VU :

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- La délibération du 9 février 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Grand Orb ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Grand Orb ci-annexé à compter du 1^{er} janvier 2023

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **15 FEV. 2023**



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

Table des matières

PREAMBULE	3
I – LE CADRE BUDGETAIRE	3
A. Présentation du budget	4
B. Vote du budget	4
II – L’EXECUTION DU BUDGET : LA COMPTABILITE D’ENGAGEMENT	6
III – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	7
A. Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d’engagement (AE)	7
B. Modalités d’adoption	7
C. Modalités de gestion des AP/AE	8
IV – LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D’ANNEE	8
A. Gestion du patrimoine	8
B. Les provisions	9
C. Les régies	9
D. Le rattachement des charges et des produits	10
IV – LA GESTION DE LA DETTE	11
A. Les garanties d’emprunt	11
B. La gestion de la dette et de la trésorerie	11
1. Gestion de la dette	11
2. Gestion de la trésorerie	11

PREAMBULE

Le règlement budgétaire et financier devient obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour la Communauté de communes Grand Orb.

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période concernée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri annualité pour le budget principal et les budgets annexes. La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations ou projets décidés par la communauté de communes. Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire.

Le budget peut être présenté sous la forme d'AP et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement, et d'AE/CP dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles de gestion interne des AP et AE et des crédits de paiement.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion. Le conseil communautaire est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

I – LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice budgétaire communautaire s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Il comprend les documents budgétaires suivants :

- Le budget primitif qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire au plus tôt deux mois avant son examen.

- Le budget supplémentaire (le cas échéant) qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif (si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif).
- Les décisions modificatives qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.
- Le compte administratif qui est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle (le cas échéant). Le compte administratif sera remplacé par le Compte Financier Unique (CFU) si la collectivité décide de l'adopter avant la fin du mandat.

A. Présentation du budget

- Le budget communautaire est composé de deux sections :
 - La section de fonctionnement, qui comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes liées à l'activité courante de la communauté de communes ainsi que les subventions de fonctionnement versées à ses partenaires ;
 - La section d'investissement, qui retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la communauté de communes.
- Le budget est présenté par nature assorti d'une présentation croisée par fonction.
- Le budget est divisé en chapitres et articles conformément au plan de compte par nature.

B. Vote du budget

Le budget est présenté par le Président au conseil communautaire qui le vote.

Le budget communautaire est voté par nature.

Le niveau de vote des crédits de paiement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Président pourra effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il pourra engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

En termes de fongibilité des crédits, le conseil communautaire pourra donner délégation au Président pour effectuer des virements de crédits entre chapitres (hors charges de personnel)

dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (les taux peuvent être différents pour chaque section).

Cette délégation est accordée annuellement au moment du vote du budget ou peut être accordée sur la durée du mandat.

Ces virements de crédits sont ensuite transmis au contrôle de légalité et font l'objet d'une information auprès du conseil communautaire lors de sa plus proche séance.

Les AP/AE/CP

Conformément à l'article L.2311-3 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées plus haut.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le niveau de vote réglementaire des autorisations de programme et d'engagement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

II – L’EXECUTION DU BUDGET : LA COMPTABILITE D’ENGAGEMENT

La tenue d’une comptabilité d’engagement au sein de la comptabilité administrative est une obligation qui incombe au président de la communauté de communes.

Elle n’est pas obligatoire en recettes. En revanche la pratique de l’engagement est un véritable outil d’aide à la gestion et au suivi des recettes.

Cette comptabilité doit permettre de connaître à tout moment :

- Les crédits ouverts en dépenses et recettes
- Les crédits disponibles pour engagement
- Les crédits disponibles pour mandatement
- Les dépenses et recettes réalisées
- L’emploi fait des recettes grevées d’affectation spéciale

Cette comptabilité permet de dégager, en fin d’exercice, le montant des restes à réaliser pour les crédits gérés hors AP/AE/CP ; elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

L’engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d’une dépense qui résulte d’un engagement juridique.

L’engagement juridique est l’acte par lequel l’organisme public crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

L’engagement peut donc résulter :

- D’un contrat (marché, acquisition immobilière, emprunt, bail, assurance)
- De l’application d’une réglementation ou d’un statut (traitements, indemnités)
- D’une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts)
- D’une décision unilatérale (octroi de subvention)

L’engagement comptable précède ou est concomitant à l’engagement juridique. Il permet de s’assurer de la disponibilité des crédits pour l’engagement juridique que l’on s’apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- Un montant prévisionnel de dépenses
- Un tiers concerné par la prestation
- Une imputation budgétaire

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l’engagement porte sur l’autorisation de programme ou d’engagement.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l’engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l’exercice.

III – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

A. Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

La gestion en AP/AE peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

La communauté de communes peut gérer en AP/CP certaines opérations d'investissement afin d'en avoir une vision globale et d'en déterminer l'impact sur les équilibres budgétaires à venir.

Comme rappelé plus haut, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

Pour la communauté de communes, chaque AP ou AE présente les caractéristiques suivantes :

- Un millésime qui correspond à l'année au cours de laquelle l'AP/AE a été initialement votée
- Un numéro chronologique (par rapport au millésime)
- Un montant
- Un échéancier de crédits de paiement (phasage)

B. Modalités d'adoption

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget primitif ou d'une décision modificative (article R.2311-9 du CGCT).

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre (phasages). Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre d'imputation relève du conseil communautaire.

C. Modalités de gestion des AP/AE

Les AP/AE/CP sont votées par le conseil communautaire.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

Le président peut engager des dépenses dans la limite du montant de l'AP/AE votée, et liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement votés.

A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP/AE inscrits non engagés sont frappés de caducité sauf en cas de retards de travaux ou pour solder des programmes en cours. Ils sont alors reportés sur l'exercice suivant.

Avant le vote du budget primitif suivant, le président peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite d'un tiers des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (article L.1612-1 du CGCT).

IV – LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

A. Gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la communauté de communes connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la communauté de communes : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au SGC (Service de

Gestion Comptable). Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.

- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil communautaire et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
- A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

- Sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

B. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant par une dépense de fonctionnement.

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision est effectuée.

C. Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le SGC a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par le Service des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

D. Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

- Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
- Les sommes en cause doivent être significatives.
- La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

IV – LA GESTION DE LA DETTE

A. Les garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la communauté de communes communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La communauté de communes est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. La gestion de la dette et de la trésorerie

1. Gestion de la dette

Aux termes de l'article L.2337 – 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

2. Gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le conseil communautaire, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le président de la communauté de communes Grand Orb a reçu délégation du conseil communautaire pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € par délibération du 23 juillet 2020.



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

**OBJET : Fixation des durées d'amortissement des biens -
Nomenclature M57**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFaurie, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFaurie, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

Le Président rappelle que la Communauté de communes Grand Orb a délibéré le 9 février 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 30 ans pour le financement des biens immobiliers ou des installations, et de 40 ans pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité, entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application de l'article R.2321-1 précité, il est proposé de fixer un seuil unitaire de 1 500 € en deçà duquel les immobilisations seront amorties en un an.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement ci-après :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
202	Frais d'études, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
2031 / 2032 / 2033	Frais d'études / de recherche et de développement / d'insertion	5 ans
204	Subventions d'équipement versées sur biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204	Subventions d'équipement versées sur bâtiments et installations	15 ans
204	Subventions d'équipement versées sur projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Concessions et droits similaires (licences, logiciels)	2 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (via ferrata)	10 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (berges)	30 ans
21321 / 21328	Constructions immeubles de rapport / autres bâtiments privés	20 ans
21351 / 21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (système de chauffage)	10 ans
21351 / 21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (< 500 000 €)	20 ans
21351 / 21352	Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments publics / bâtiments privés (> 500 000 €)	30 ans
2138	Autres constructions (déchèteries)	20 ans
2138	Autres constructions (hors déchèteries)	30 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (tronçonneuses, débroussailleuses...)	3 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (bacs collecte)	7 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques (bacs enterrés, colonnes à verre)	15 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers (dont l'EPCI n'est pas propriétaire, hors mises à disposition)	10 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules légers)	5 ans

21828	Autres matériels de transport (camions, engins)	7 ans
21838	Autre matériel informatique (ordinateurs, copieurs)	5 ans
21838	Autre matériel informatique (serveurs)	10 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 28 mars 2018 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;

Vu la délibération du 9 février 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter le principe de l'amortissement au prorata temporis
- De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus
- De fixer à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis
- Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus
- Fixe à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,
Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le **15 FEV. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Approbation de l'avenant 01/2023 à la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Les Bambins du Coin »

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 16 février 2022 (délibération 2022/11 du 09 février 2022).

Elle fixe les engagements respectifs de l'association « les Bambins du coin » et de Grand Orb dans la gestion et pour le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Conformément à l'article 4 de la convention du 16 Février 2022, la signature d'un avenant est obligatoire pour pouvoir y apporter toute modification.

En 2022, l'association gestionnaire a perçu un acompte de 70% du Bonus Territoire calculé par la CAF.

La collectivité a alors fait un effort financier sur l'exercice 2022 afin de garantir des recettes suffisantes à la crèche associative.

En 2023, l'association gestionnaire va percevoir l'intégralité du Bonus Territoire.

Compte tenu de ces évolutions, la Communauté de communes Grand Orb modifie à partir de 2023 le montant de la subvention de fonctionnement, celle-ci étant réévaluée à 10 500€, sur la base de 500 € par place agréée.

En conséquence, Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de cet avenant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023

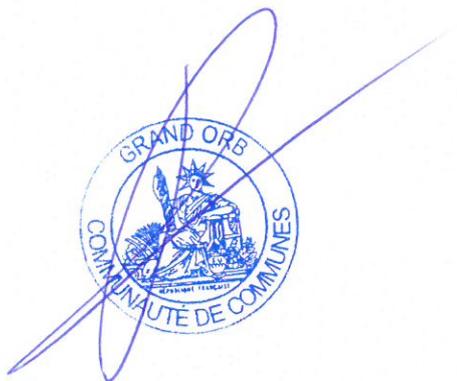
Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de cet avenant
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **15 FEV. 2023**

AVENANT N°1/2023

Entre :

La Communauté de Communes Grand Orb, représentée par son Président, M. Pierre MATHIEU, dûment autorisée par délibération en date du
D'une part

Et

L'Association « les Bambins du coin » Représentée par sa Présidente, Mme Leticia BERNARD
D'autre part,

Conformément à l'article 4 de la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes Grand Orb et la Crèche associative « les Bambins du Coin » du 16 Février 2022, le présent avenant vient apporter à la convention initiale les modifications suivantes :

« ARTICLE 4 : Conditions financières

Dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs et missions de l'association « les Bambins du coin » liés à l'accueil des enfants de moins de 4 ans résidant de façon permanente sur Grand Orb, et de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté de communes vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association.

Cette subvention contribue à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement 2023 tient compte des nouvelles modalités de financement mises en place par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à compter du 01/01/2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

La structure d'accueil perçoit ainsi depuis 2022 directement un Bonus Territoire, à hauteur de 1700€ par place agréée (sous réserve de la validation des données par les services de l'agence comptable de la CAF de l'Hérault)

La Communauté de Communes Grand Orb ne perçoit plus de Prestation de Service CEJ.

Compte tenu de ces évolutions et du versement en 2023 par la CAF à la crèche associative de l'intégralité du Bonus Territoire (70% d'acompte N + 30% de solde N-1), la Communauté de Communes Grand Orb accorde pour 2023 une subvention de fonctionnement de 10 500€, sur la base de 500€ par place agréée.

Elle sera versée sur le premier trimestre de l'année dans son intégralité.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties. »

L'ensemble des autres modalités prévues dans la convention du 16 Février 2022 sont reconduites.

Fait à Bédarieux en double exemplaire,
Le 08 Février 2023

Communauté de Communes Grand Orb
M. Pierre MATHIEU
Président

Association « les Bambins du coin »
Mme Leticia BERNARD
Présidente



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Approbation de l'avenant 01/2023 à la convention d'objectifs et de moyens avec la crèche associative « Nuage et Polochon »

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUICHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUICHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

Une convention d'objectifs et de moyens tri partite a été signée le 16 février 2022 (délibération 2022/13 du 09 février 2022).

Elle fixe les engagements respectifs de l'association « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et de Grand Orb pour la gestion et le bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Conformément à l'article 4 de la convention du 16 Février 2022, la signature d'un avenant est obligatoire pour pouvoir y apporter toute modification.

En 2022, l'association gestionnaire a perçu un acompte de 70% du Bonus Territoire calculé par la CAF.

La collectivité a alors fait un effort financier sur l'exercice 2022 afin de maintenir des recettes suffisantes à la crèche associative.

En 2023, l'association gestionnaire va percevoir l'intégralité du Bonus Territoire.

Compte tenu de ces évolutions, la Communauté de communes Grand Orb modifie à partir de 2023 le montant de la subvention de fonctionnement, celle-ci étant réévaluée à 11 000€, sur la base de 500 € par place agréée.

En conséquence, Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de cet avenant
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de cet avenant
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant 01/2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 14 FEV. 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 15 FEV. 2023



AVENANT N°1/2023

Entre :

La Communauté de Communes Grand Orb, représentée par son Président, M. Pierre MATHIEU, dûment autorisée par délibération en date du

Et

La Commune de Bédarieux, représentée par son maire Francis BARSSE, dûment autorisée par délibération en date du

D'une part

Et

L'Association « Nuage et polochon » représentée par son Président, Mr MICHEL GRELLIER ci-après nommé l'Association

D'autre part,

Conformément à l'article 4 de la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes Grand Orb et la Crèche associative « Nuage et Polochon » du 16 Février 2022, le présent avenant vient apporter à la convention initiale les modifications suivantes :

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Dans le but de contribuer à la réalisation des objectifs et missions de l'association «Nuage et Polochon» liés à l'accueil des enfants de moins de 4 ans résidant de façon permanente sur Grand Orb, et de respecter les engagements de la présente convention, la Communauté de communes vote annuellement le montant du concours financier qu'elle apporte à l'association.

Cette subvention contribue à couvrir en partie les charges salariales du personnel et les charges de fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement 2023 tient compte des nouvelles modalités de financement mises en place par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à compter du 01/01/2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

La structure d'accueil perçoit ainsi depuis 2022 directement un Bonus Territoire, à hauteur de 1700€ par place agréée (sous réserve de la validation des données par les services de l'agence comptable de la CAF de l'Hérault)

La Communauté de Communes Grand Orb ne perçoit plus de Prestation de Service CEJ.

Subventions versées pour la mise en œuvre de la crèche « Nuage et Polochon »

Compte tenu du versement en 2023 par la CAF à la crèche associative de l'intégralité du Bonus Territoire (70% d'acompte N + 30% de solde N-1), la Communauté de Communes Grand Orb accorde pour 2023 une subvention de fonctionnement de 11 000€, sur la base de 500€ par place agréée.

Le montant total de la subvention pour 2023 s'élève à 41 000 euros.

Il se répartit comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 11 000 €
- Une participation aux frais supplémentifs (énergie et ménage) de 12 000 €
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.

Modalités de versement

Subvention de fonctionnement : les 11 000 € seront versés sur le premier trimestre de l'année en intégralité.

Participation aux frais supplémentifs : un acompte de 6 000 € est versé au premier trimestre, le solde de 6 000 € étant versé au quatrième trimestre.

Le montant du loyer de 18 000 € est versé au quatrième trimestre.

Remboursement de frais

Grand Orb prend à sa charge les travaux d'entretien afférents au bâtiment à hauteur d'un montant maximal de 4 400 € par an. Ces travaux étant réalisés directement par la commune de Bédarieux, ils sont refacturés par la commune de Bédarieux à Grand Orb en fin d'année.

La subvention sera soumise à l'évaluation des résultats de l'Association d'une part.

D'autre part, tenant compte de l'impact des finances de la crèche sur la collectivité, l'association « Nuage et Polochon » devra soumettre pour avis de Grand Orb tous services supplémentaires ou entraînant un surcoût éventuel.

L'ensemble des autres modalités prévues dans la convention du 16 Février 2022 sont reconduites.

Fait à Bédarieux en triple exemplaire,
Le 08 Février 2023

Communauté de Communes Grand Orb
M. Pierre MATHIEU
Président

Ville de Bédarieux
M. Francis BARSSE
Maire

Association « Nuage et Polochon »
M. Michel GRELLIER
Président



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Approbation de la subvention de fonctionnement 2023 à l'association « Les bambins du coin »

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

L'association « Les bambins du coin » gère la crèche de 21 places située sur la commune de Hérépian.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs de la crèche associative « les Bambins du coin » et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2023 est modifié, compte tenu de l'évolution des partenariats avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault précisée dans l'avenant 01/2023.
Il s'élève donc pour l'année 2023 à 10 500€.

La subvention de fonctionnement sera versée dans son intégralité au cours du premier trimestre 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 10 500 euros pour l'année 2023
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2023

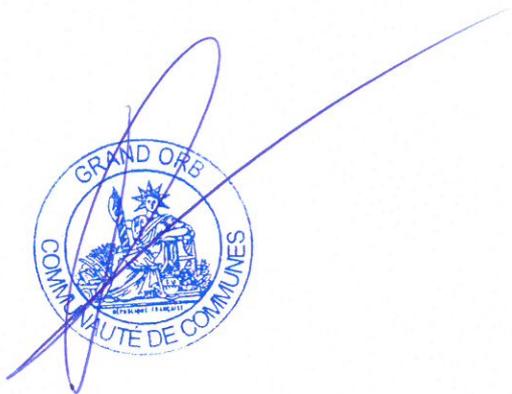
Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Les bambins du coin » d'un montant de 10 500 euros pour l'année 2023
- Approuve l'inscription des crédits au budget 2023

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie Toluafe', written in a cursive style.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le **15 FEV. 2023**



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Approbation de la subvention 2023 à l'association « Nuage et Polochon »

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

L'association « Nuage et Polochon » est gestionnaire de la crèche située à Bédarieux et bénéficie d'un agrément pour 22 places.

Un travail de partenariat entre les 2 crèches associatives du territoire et le service enfance et jeunesse de Grand Orb permet d'accompagner efficacement les familles dans la recherche d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 4 ans.

Une convention d'objectifs et de moyens fixe les engagements respectifs de la crèche associative « Nuage et Polochon », la commune de Bédarieux et de la Communauté de Communes Grand Orb pour concourir à la bonne gestion et au bon fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

Le montant de la subvention de fonctionnement pour 2023 est modifié, compte tenu de l'évolution des partenariats avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault précisée dans l'avenant 01/2023.

A partir de 2023, la subvention versée par la Communauté de Communes à la crèche associative « Nuage et Polochon » s'élève donc 41 000€, répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 11 000 €.
- Une participation aux frais supplétifs (énergie et ménage) de 12 000 €.
- Un remboursement du montant du loyer de 18 000 €.

Le calendrier des versements est le suivant :

- premier trimestre 2023 :
 - la subvention de fonctionnement de 11 000 € dans son intégralité.
 - Un acompte de 6 000 € pour la participation aux frais supplémentifs.
- quatrième trimestre 2023 :
 - Le solde des frais supplémentifs (6000€)
 - le remboursement du montant du loyer (18 000€)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution de la subvention à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 41 000 euros pour l'année 2023, selon le calendrier défini
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2023

Le Conseil Communautaire a ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Nuage et Polochon » d'un montant de 10 500 euros pour l'année 2023
- Approuve l'inscription des crédits au budget 2023

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 14 FEV. 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 15 FEV. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Motion de soutien à la bouvine, aux traditions locales, à l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines" en vue de l'organisation de la manifestation du 11 février 2023 à Montpellier

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- **D'APPROUVER** la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- **DE COMMUNIQUER** à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,
- Approuve la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,
- Approuve de communiquer à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste,

Votes POUR : 35

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 9 (Thierry BALDACCHINO procuration à Florence MECHE, Alain BOZON, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES procuration à Maxence LACOUCHE)

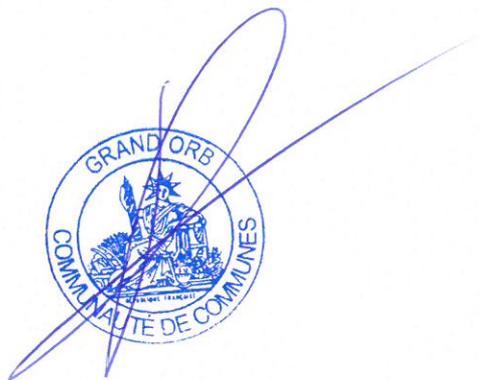
Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le **14 FEV. 2023**

Pour extrait conforme,

Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

15 FEV. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Motion d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUICHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUICHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

Le Conseil Communautaire Grand Orb exprime son opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites présenté actuellement à l'assemblée Nationale.

L'allongement de la durée de cotisations et l'impossibilité de prendre sa retraite avant 64 ans, constituent une régression du monde du travail.

La contestation s'est exprimée et s'exprime par une grande majorité de notre peuple, dont fait partie la population de notre territoire.

Ainsi de nombreuses personnes, issues de nos communes, ont rejoint le mouvement avec détermination.

Le gouvernement ne peut rester sourd. Il doit prendre en compte l'expression populaire et revoir l'ensemble des critères de cette réforme.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve cette motion d'opposition au projet gouvernemental de réforme des retraites

Votes POUR : 31

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 10 (Thierry BALDACCHINO procuration à Florence MECHE, Guillaume DALERY, Arlette FABRE, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Florence MECHE, Marie PUNA procuration à Guillaume DALERY, Magali ROQUES procuration à Maxence LACOUCHE)

Ne prennent pas part au vote : 3 (Louis-Henri ALIX, Jean-Louis LAFAURIE, Christine POUGALAN procuration à Jean-Louis LAFAURIE)

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 14 FEV. 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le 15 FEV. 2023



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

OBJET : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault 2023-2025

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUCHE, Jean-Louis LAFaurie, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFaurie, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUCHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

Avec plus de 250 exploitations agricoles et 11 500 hectares dédiés à l'agriculture, la Communauté de communes Grand Orb possède un réel poids économique dans le secteur agricole.

Au travers de son Projet de territoire, un schéma de valorisation agricole et forestière a été mis en place. Il s'articule autour de trois piliers :

- La structuration de la filière agricole par la création d'une valeur ajoutée
- L'accompagnement des exploitations agricole vers des modèles durables
- La définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole.

Tous ces enjeux, communs à la Chambre d'agriculture de l'Hérault et à Grand Orb, permettront d'articuler les interventions en matière agricole en fonction des moyens et des compétences de chacun.

A travers une réflexion commune et l'échange de connaissances, ce programme-cadre de trois ans permettra de porter des projets agricoles communs, de valider les orientations de manière collégiale et de participer aux instances techniques ou de pilotage des deux parties.

Les enjeux de ce partenariat concernent :

- Le développement de l'agriculture, la reconquête et la valorisation des espaces agricoles
- Le soutien aux structures coopératives et aux filières du territoire
- La diversification et la valorisation des produits agricoles
- L'action foncière

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Votes POUR : 44
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 14 FEV. 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,

La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sylvie Toluafe', written in a cursive style.

Le Président,
Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Publication le 15 FEV. 2023



Convention-cadre de partenariat entre La
Communauté de Communes Grand Orb et la
Chambre d'Agriculture de l'Hérault
2023-2025

La Communauté de communes Grand Orb, désignée ci-après "CCGO", dont le siège social est situé 6 T, rue René Cassin à Bédarieux est un Établissement Public de Coopération Intercommunale créé en Janvier 2014 est issu de la fusion de la Communauté de communes des Monts d'Orb, de la Communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon, de la Communauté de communes Pays de Lamalou-les-Bains, de la Communauté de communes Combes et Taussac et de l'intégration des communes de Bédarieux, de Carlencas-et-Levas, de Pézènes-les-Mines et du Poujol-sur-Orb. Elle regroupe 24Communes. Le président en exercice est Monsieur Pierre Mathieu.

La Chambre d'agriculture de l'Hérault, désignée ci-après "CA34" dont le siège est à la Maison des Agriculteurs, "Mas de Saporta" CS10010, 34875 LATTES est un établissement public à caractère administratif. Le Président en exercice est Monsieur Jérôme Despey,

PREAMBULE et CONSTAT

La Communauté de communes Grand Orb forte de plus de 250 exploitations agricoles, est consciente du poids économique que représente l'agriculture. Sur la base de la production brute standard qui décrit un potentiel de production des exploitations, celle du territoire de la CCGO est estimée à 8 millions d'euros.

Avec 11 500 ha dédiés à l'agriculture ; soit 25 % du territoire communautaire, l'agriculture est une composante essentielle de l'espace intercommunal tant sur le plan économique, que paysager et environnemental.

L'agriculture y est cependant très contrastée avec le nord marqué par la forte présence d'exploitations en élevage (Ceilhes et Rocozeles, Joncels, Lunas), et le sud, par la présence d'exploitations de viticulture, d'arboriculture et de maraîchage le long des vallées de l'Orb et de la Mare.

La typologie des systèmes d'exploitation se répartie de la façon suivante :

- 37% en viticulture
- 32% en élevage
- 16% en arboriculture (pommes, cerises, châtaignes)
- 10% en maraîchage/PPAM

L'agriculture présente différentes démarcations qualitatives : AOP Roquefort, AOP Pélardon, AOP Lucques d'Oc, IGP Haute vallée de l'Orb sans oublier les marques Caroux et à dénomination montagne, toutes deux portées par la SICA du Caroux.

On trouve deux structures coopératives pour l'activité agricole végétale : La SICA du Caroux à Villemagne l'Argentière et La Cave Coopérative Coteaux de Capimont à Hérépian.

La mosaïque créée par l'agriculture et les forêts domaniales et privées est une autre caractéristique de ce territoire.

L'évolution de ces paysages est fortement marquée par une déprise agricole ancienne issue d'une perte d'activité d'une agriculture secondaire concomitante à la forte présence industrielle génératrice d'activité secondaire, Charbonnage de France par exemple.

Fort de ces constats la CCGO, au travers de son projet de territoire, a décidé d'un plan d'action agricole à travers un schéma de valorisation agricole et forestière qui s'articule autour de trois grandes opérations :

- Structurer la filière agricole par la création d'une valeur ajoutée
- Accompagner les exploitations agricoles vers des modèles durables
- Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière agricole

La **Chambre d'agriculture de l'Hérault** est un Établissement Public à caractère administratif, institution aux compétences multiples. Elle est à la fois établissement consulaire et organisme de services en direction des entreprises, des filières et des territoires. Elle est présente sur le territoire de la Communauté de Communes au travers d'une antenne décentralisée située à Bédarieux.

Concernant ses missions consulaires, la CA34 accompagne par secteur et par filière les agriculteurs du département. Elle est également sollicitée par les Pouvoirs publics dès que l'agriculture est concernée par une décision ou un projet. De par la diversité de sa composition et sa représentativité professionnelle, la CA34 est un lieu de concertation entre les différents organismes agricoles ; elle joue un rôle de médiation, de proposition et de conseil.

La CA34 en tant qu'établissement de proximité regroupe des compétences pluridisciplinaires en termes d'intervention et de service. Elle les propose tant au service des agriculteurs et des structures économiques que des collectivités locales. Elle intervient dans les différents domaines de l'accompagnement technique, économique, environnemental des projets individuels et collectifs, en adéquation avec les enjeux des territoires.

Elle est présente historiquement sur le territoire de la Collectivité par la présence d'une antenne permanente forte de 2 conseillers et par le biais d'une convention avec la SICA du Caroux

OBJET DE LA CONVENTION

La CCGO et la CA34 conviennent de formaliser un partenariat entre les deux structures et de partager les enjeux communs et des axes de travail en lien avec le PADH (Projet Agricole Départemental de l'Hérault) porté par la Chambre d'agriculture dont la CCGO est signataire et le projet de territoire porté par la Communauté de Communes. Elles conviennent également d'articuler leurs interventions en matière agricole au regard de leurs compétences et des moyens dont elles disposent. L'approche en réseau de

partenaires sera également recherchée afin de répondre aux préoccupations et enjeux définis dans le cadre de la convention.

Les enjeux et axes du partenariat concerneront les points suivants :

Développement de l'agriculture, reconquête et valorisation des espaces agricoles

Redéploiement et ou installation d'activités agricoles ou pastorales

Identification de zones potentielles, mobilisation de ces zones

Accompagnement des porteurs de projets

Soutien aux structures coopératives et filières du territoire

Identification des besoins

Mise en place d'accompagnements spécifiques

Veille d'opportunités en lien avec les projets de territoire

Diversification, valorisation des produits agricoles

Installation et diversification en agriculture, notamment en production végétale

Accompagnement des porteurs de projets

Pérennisation des Marchés de producteurs de Pays

Action Foncière

Maintien et préservation des espaces agricoles

Anticipation et réactivité sur le marché foncier agricole

Appui à la structure de portage foncier mise en place par la collectivité

Information sur les outils juridiques

ECHANGES D'INFORMATIONS ET ORGANISATION TERRITORIALE

La CCGO et la CA34 conviennent d'alimenter une réflexion commune pour une mise en œuvre des projets et des actions agricoles ainsi qu'un échange de connaissances sur les dynamiques territoriales à caractère agricole.

Il en découle une organisation spécifique permettant :

- de s'informer mutuellement et partager des actions et projets agricoles ou ruraux ayant des enjeux pour les deux structures
- de convenir collégalement et faire valider les orientations à tenir
- que le travail ainsi mené mutuellement préparera les participations de la CA34, en tant qu'expert, aux comités techniques et de pilotage créés par la CCGO pour la conduite de ses projets.

Les échanges de données feront l'objet d'avenants au cas par cas précisant le domaine, le périmètre d'utilisation et le niveau de confidentialité à respecter en fonction des exigences de la RGPD.

MODALITES D'INTERVENTION, DE FINANCEMENT ET DE SUIVI

S'agissant d'un programme-cadre sur trois ans, un plan d'actions sera défini chaque année en fonction de l'analyse des données du secteur de l'agriculture d'une part, des orientations de la politique générale de la CCGO dans ses domaines de compétences d'autre part et des orientations de la CA34.

Outre les participations inhérentes aux actions conduites dans le cadre de la convention, les deux structures se rencontreront annuellement afin d'établir au travers d'un état des lieux de leurs actions engagées et des prochains chantiers, le programme annuel d'intervention.

Les interventions prioritaires de la CA34 pour le compte de la CCGO seront adaptées au cas par cas selon les demandes, les politiques des collectivités concernées et dans la limite des compétences de chacun.

Ses interventions sont de trois types :

- Missions de service public
- Projets d'intérêt général, donnant lieu à la mobilisation de différents financements selon leur nature et les partenariats engagés, et faisant l'objet de conventionnements spécifiques.
- Prestations, études ou expertises faisant l'objet d'un ordre de service spécifique, dans la limite fixée par le code des marchés publics.

Le programme d'action sera validé chaque année par les instances des deux structures.

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre est conclue pour une période de trois ans courant sur les années 2023, 2024 et 2025.

Elle prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

A l'issue de ces trois ans, elle pourra être prorogée d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties adressées à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins deux mois avant l'expiration de la période de validité en cours.

Fait en deux exemplaires originaux, à Bédarieux le 2023

Le Président
de la Chambre d'agriculture
de l'Hérault

Jérôme Despey

Le Président
de la Communauté de communes
Grand Orb

Pierre Mathieu



Communauté de communes Grand Orb

Département de l'Hérault

Extrait des Délibérations du Conseil Communautaire
Du 08 février 2023

Convocation du 2 février 2023

**OBJET : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire
du 07 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : Louis-Henri ALIX, Francis BARSSE, Jacques BENAZECH, Martine BLASCO, Alain BOZON, Jean-Pierre CALAS, Yvan CASSILI, Serge CASTAN, Brigitte CERDAN-TRALLERO, Mariette COMBES, Bernard COSTE, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Guillaume DALERY, Ghislaine DHUIME, Arlette FABRE, Jean Luc FALIP, Marie-Line GERONIMO, Michel GRANIER, Maxence LACOUICHE, Jean-Louis LAFAURIE, Grégory MAHIEU, Aurélien MANENC, Henri MATHIEU, Pierre MATHIEU, Florence MECHE, Yves ROBIN, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Bernard SALLETES, Fabien SOULAGE, Sylvie TOLUAFE, Magalie TOUET, Marie-Ange TREMOLIERES, Michel VELLAS.

Procurations : Thierry BALDACCHINO à Florence MECHE, Jean-Claude BOLTZ à Henri MATHIEU, Evelyne CARRETIER à Jean-Pierre CALAS, Dimitri ESTIMBRE à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Jean-Philippe GROSSE à Francis BARSSE, Bernadette GUIRAUD à Yves ROBIN, Régis JALABERT à Jean Luc FALIP, Christine POU GALAN à Jean-Louis LAFAURIE, Marie PUNA à Guillaume DALERY, Magali ROQUE à Maxence LACOUICHE, Caroline SALVIGNOL à Pierre MATHIEU.

Excusés : Christian BIES, Jean-Luc LANNEAU, Jean-Paul SCARAMOZZINO, Bernard VINCHES.

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 44

Le compte-rendu du conseil communautaire du 07 décembre 2022 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'unanimité, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 44

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré les jour, mois, et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-préfecture, le 14 FEV. 2023
Pour extrait conforme,
Le Président,



La secrétaire de séance
Sylvie TOLUAFE

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Publication le

15 FEV. 2023



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 07 décembre 2022 A 17 h 00 – à Bédarieux

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, à dix-sept heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Léo Ferré, à
BEDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Ghislaine DHUIME** (Déléguée suppléante de Joncels), **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernadette GUIRAUD** (Délégué titulaire du Poujol Sur Orb), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué suppléant du Bousquet d'Orb), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Christine POU GALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), **Olivier ROUBICHON-OURADOU** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozeles), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlenas et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Henri MATHIEU, **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb) à Jean-Luc LANNEAU, **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) à Bernard SALLETES, **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes) à Pierre MATHIEU, **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires) à Francis BARSSE, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE, **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Evelyne CARRETIER, **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Christian BIES.

Excusés : **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux).

Durant la séance :

- Jean-Philippe GROSSE est parti avant le vote de la question n° 8 « Commune de la Tour sur Orb – Elaboration du plan local d'urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables »
- Marie-Line GERONIMO est arrivée avant le vote de la question n° 10 « Attribution du fonds de concours spécifique « commerces de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles »

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 34

Votants : 46

Membres en exercice : 48

Présents : 34

Absents : 2

Absents excusés avec procuration : 12

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire.

Il remercie les élus pour leur présence à ce dernier conseil communautaire de l'année positionné dans un horaire inhabituel pour permettre aux élus qui y siègent de participer au Conseil Syndical du Pays Haut Languedoc et Vignobles ce même jour à 14h00.

Il indiquait : Aujourd'hui nous payons le prix de politiques de casse de service public et de volonté de recentralisation. Annonce de coupure d'électricité, des augmentations du coût de l'énergie, flambée des prix, sans compter les effets néfastes du réchauffement climatique etc ...

Nous devons rester unis pour défendre et maintenir nos services publics pour répondre aux besoins de nos administrés.

Notre territoire ne peut pas être la variable d'ajustement des politiques régaliennes. Il ne faut donc pas baisser les bras, bien au contraire. Ensemble nous devons poursuivre notre mobilisation pour la défense du service public.

Hier encore un bon nombre d'entre vous était présent au rassemblement à la Brigade de la Gendarmerie de St Gervais sur Mare.

Par ailleurs, aux côtés de la COB de Bédarieux nous nous sommes positionnés pour accueillir prochainement une « Brigade Mobile » sur notre territoire Grand Orb.

A l'occasion du 104 ème Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités, auquel j'ai participé avec certains élus présents, nous avons pu rappeler à différentes occasions notre attachement à notre ruralité.

De plus après avoir saisi par courrier Dominique FAURE Ministre en charge de la ruralité, nous avons reçu de sa part une réponse appuyée sur nos revendications.

Nous découvrons qu'elle sera la Ministre en charge des Collectivités Territoriale, la tâche sera lourde, mais espérons de bon augure pour notre territoire.

Les sujets d'enjeux territoriaux, sont nombreux.

Nous sommes au côté de l'AMF pour contrer les textes réglementaires relatifs au Zéro Artificialisation Nette dit « ZAN » élaborés par l'administration centrale sans concertation avec les élus. Ils sont inapplicables et dangereux pour le développement de nos communes rurales.

L'insatisfaction est également croissante **21 RP0054-200042646-20230208-02023117-0E** locales.

Comment pouvons-nous accepter les suppressions successives de recettes fiscales : taxe professionnelle, taxe d'habitation et bientôt CVAE ?

Ces décisions annoncent la fin de l'autonomie financière des collectivités.

Comment pouvons-nous travailler en toute objectivité sur des prospections financières quand nos états fiscaux sont balayés à chaque lois « finances » !

Dans ce contexte de crise, nous nous devons de rester offensif et de maintenir nos investissements publics conformément à notre projet de territoire et nos orientations.

Au cours de ce conseil, il sera proposé de délibérer sur deux nouvelles demandes de subventions. L'une concernant la tranche 2 du Château BALDY, l'autre concernant le projet d'accueil de pleine nature sur la Base de Loisirs de Lunas.

A ce jour, l'investissement reste notre force de frappe pour soutenir l'économie locale et apporter des nouveaux marchés à nos entreprises locales.

Tout comme la dynamique lancée autour de la plateforme « Vivre en Grand Orb » auprès des commerces, il s'agit de continuer à mobiliser et capter des financements publics de l'Etat, la Région et du Département pour maintenir l'investissement local.

Le Président informe également que le marché de déconstruction de la friche de Bourgès à Lamalou-les-Bains a été lancé. Les travaux vont débuter à la fin de l'année.

Nous travaillons aussi sur l'accessibilité de l'office du tourisme à Lamalou et au-delà du caractère obligatoire, il s'agit d'un véritable embellissement de l'entrée de notre office de tourisme Grand Orb.

Grand Orb est propriétaire du Château BALDY, l'ensemble des financements ont été obtenus pour lancer la première tranche de travaux. La consultation du maître d'œuvre est en cours, nous débuterons ces travaux dès l'année prochaine.

Il termine en indiquant qu'en fin de conseil communautaire Cyrille ISABAL consultante, viendra présenter le rapport quinquennal de la CLECT, c'est un exercice comptable qui révèle une gestion bien maîtrisée de nos transferts de compétences.

INVESTISSEMENTS – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2023
Rapporteur : Pierre MATHIEU**Question n° 1****Objet : Pôle Culture et Jeunesse Château BALDY – Tranche 2 – Approbation du dossier de demande de subvention**

Dans le cadre de son projet de territoire 2021/2026, la Communauté de communes Grand Orb a inscrit dans les axes prioritaires la valorisation culturelle et patrimoniale par la structuration d'un pôle dédié à la culture et à la jeunesse du territoire.

Depuis plus d'un an déjà, la Communauté de communes a développé ses interventions en direction de la jeunesse, en proposant des actions culturelles dans les écoles du territoire, en soutenant la création artistique et en travaillant avec les acteurs culturels locaux. Le Pôle culture et jeunesse permettra de renforcer et de structurer ces actions.

Le site dit « Château Baldy » situé sur la commune de Bédarieux comprend un bâtiment de 850 m² sur 4 niveaux, sur un terrain arboré de 4103 m².

Le bâtiment patrimonial a été construit au début du XXe siècle. Internat et collège de 1936 à 1948. Il deviendra ensuite un lieu d'accueil pour les vacances à destination des pupilles de la nation. En 1958 il est acheté par la commune de Bédarieux pour y installer le centre des impôts. Ce lieu patrimonial, qui a marqué l'histoire de la commune, se trouve en marge du Quartier prioritaire de la ville, au carrefour des lignes de transports en commun et proche des établissements scolaires. Cette proximité favorise les liens avec les publics cibles et la jeunesse.

Sa superficie permettra d'organiser des espaces de travail, de répétition, de création et d'accueil du public, dans un lieu qui continuera d'écrire son histoire avec la jeunesse du territoire.

Ce Pôle aura vocation à développer l'offre culturelle et à rayonner sur les 24 communes de Grand Orb par ses propositions de programmation, d'ateliers, ses échanges et ses moments de rencontres.

Il accueillera :

- Au rez-de-jardin :
 - Le Musée virtuel « Micro-Folie »
 - Un FabLab culturel : lieu de création et de fabrication numérique
- Au rez-de-chaussée :
 - Espace d'accueil et d'exposition
 - Le service culturel et le service enfance/jeunesse de Grand Orb
 - Des salles d'animations et d'ateliers artistiques
 - Un Auditorium de 50 places
- Au 1^{er} étage :
 - L'école de musique intercommunale (site de Bédarieux) : salle de cours et de répétition

Le montant total du projet est de 1 230 000 €.

La première phase de travaux est financée par l'Etat 20 %, la Région Occitanie 25 % et le Département de l'Hérault 24 %.

Il est proposé de déposer le dossier demande de subvention de la phase 2 du projet selon le plan de financement suivant :

Cout prévisionnel PHASE 2		Partenaires financiers		Subventions attendues	
		Subvention	Montants subventionnables	Pourcentage	Montants attendus
		Etat (DETR)	550 000,00 €	35%	192 500,00 €
Travaux (phase 2)	550 000,00 €	Région	550 000,00 €	25%	137 500,00 € (déjà notifié)
		Département (FAIC)	550 000,00 €	14,5 %	80 000,00 €
		Autofinancement		25,5 %	140 000,00 €
Total	550 000,00 €				550 000,00 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 192 500 € et auprès de du Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC pour un montant de 80 000 €
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

DEBAT :

Guillaume DALERY demande si les 137 500 € de subvention de la Région déjà notifiés sont spécifiquement attribués pour la 2^e tranche. Il fait part également de son inquiétude quant au coût des travaux. Vu la conjoncture, une forte augmentation est à prévoir.

Katia FAURE précise que la Région a notifié 220 000 € sur l'ensemble des travaux et ce montant a été proratisé sur chaque phase.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'un projet important pour le territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour un montant de 192 500 € et auprès de du Département de l'Hérault dans le cadre du FAIC pour un montant de 80 000 €
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Votes POUR : 43

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 3 (Christian BIES, Alain BOZON, Bernard VINCHES procuration à Christian BIES)

Question n° 2

Objet : Base de loisirs de Lunas- Aménagement touristique et accueil d'activités de pleine nature – Approbation du dossier de demande de subvention

Au cœur de la vallée du Gravezon, jouxtant le village de Lunas, la Base de Loisirs de la Prade accueille des visiteurs du 1^{er} juillet au 31 août dans un cadre exceptionnel, en 2022 la base a accueilli plus de 30 000 personnes.

Aujourd'hui, cet équipement communautaire de loisirs est l'endroit idéal pour se ressourcer et s'amuser en famille ou entre amis sur le territoire de Grand Orb.

La Base de Loisirs de la Prade est équipée d'un espace aquatique ludique composé de 3 bassins, 2 toboggans et une pataugeoire et située dans un espace de verdure naturel et aménagé (tables de pique-nique, jeux pour enfants, snack-bar-restaurant...).

L'espace aquatique est situé à proximité d'un lac aménagé, arboretum et parcours pédagogique. Pour les sportifs, des équipements de fitness urbain sont en accès libre.

Compte tenu du dynamisme de la Base de Loisirs de la Prade et de la nécessité d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions, depuis quelques mois, Grand Orb a engagé une réflexion sur l'amélioration des conditions d'accueil et sur la diversification des activités proposées sur site (VTT, Paddle...).

Le projet d'aménagement de la Base de Loisirs de la Prade à Lunas permettra de :

- Recentrer l'accès à la base de loisirs et organiser un projet d'accueil des activités de pleine nature avec bâtiment et ponton.
- Requalifier l'accès au restaurant et la terrasse en offrant une partie ombragée.

Le coût total prévisionnel de ce projet d'aménagement touristique et d'accueil de pleine nature sur la base de Lunas s'élève à 450 000,00 € HT :

- Bâtiment avec ponton et bardage bois : 312 000,00 € HT,
- Espace d'accueil et abords du restaurant : 73 000,00 € HT,
- Etudes, diagnostics et maîtrise d'œuvre : 65 000,00 € HT.

Afin de financer ce projet, des cofinancements ont été sollicités avec une répartition comme suit :

FINANCEURS	Pourcentage	Montant subventionnable en €	Montant en € HT
Département de l'Hérault	30 %	450 000,00	135 000,00
Région Occitanie	20 %	450 000,00	90 000,00
Etat (DETR)	30 %	450 000,00	135 000,00
Autofinancement Grand Orb	20 %	450 000,00	90 000,00

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Valider le budget et le plan de financement prévisionnel.
- D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DEBAT :

Aurélien MANENC informe que la Base de Loisirs est dans sa 22^e année de fonctionnement et que la saison 2022 a enregistré un record d'entrées.

Cette première partie du projet permettra d'améliorer sa visibilité, son accessibilité et l'accueil du public. Il est prévu également d'aménager sur la rive gauche du lac un point de départ pour les activités VTT et randonnées. La rive droite accueillera un théâtre de verdure afin de pérenniser les festivals organisés (cirque, festival des fanfares).

Les élus du conseil départemental ont conscience que c'est un équipement majeur du territoire donc on peut s'attendre à être financés.

Guillaume DALERY demande des précisions sur le budget alloué à ce projet : il a été estimé dans sa globalité, sur un plan pluriannuel, à 650 000 € sans l'aire de camping-car et pour 2022 ce sont 250 000 € qui ont été prévus au budget toujours pour ces travaux et sans l'aire camping-car.

Monsieur le Président répond par l'affirmative.

Jean-Luc FALIP informe que la commission des élus portant sur la DETR/DSIL s'est tenue vendredi. Pour 2023, les dossiers devront être déposés avant le 15 février.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 3

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public sur la Base de Loisirs de La Prade à LUNAS / snack Brasserie

La Communauté de communes dispose sur la base de loisirs de la Prade, d'un snack-bar permettant aux usagers de se restaurer et de se désaltérer.

Suite à la délibération du 07 avril 2021, la Communauté de communes a contracté une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Mme Chantal Granier présidente de la SAS « **ELSA ELSA** », pour la gestion du snack bar de la base de Lunas, sous l'enseigne **O PETIT BAIGNEUR**.

L'objet de cette délibération est de modifier l'article 6.9 de ladite convention relative à la période d'ouverture.

Version actuelle de l'article 6.9

Au regard des dispositions du permis de construire, l'ouverture du bar- brasserie est autorisé **chaque année du 1^{er} avril au 30 octobre** (L'OCCUPANT pourra exploiter les locaux objets des présentes uniquement pendant cette période avec ouverture au public. Le reste de l'année, l'occupant a la possibilité de faire de la vente à emporter, une activité de traiteur, ou de drive au portail etc...)

Nouvelle version de l'article 6.9.

L'ouverture du bar- brasserie est autorisée toute l'année à compter du 01 janvier 2023 conformément à l'arrêté municipal ci-joint.

Le Gérant du snack bar devra toutefois fermer l'établissement, ne plus recevoir de public à chaque risque d'inondation avéré et/ou à chaque alerte météo orange inondation sur la commune de LUNAS.

-Pour prévenir tous risques : l'exploitant et/ou son personnel présent devra s'abonner à un outil d'avertissement météo pluie intense type (Predict, Apic etc.)

-L'exploitant devra prévoir un dispositif de coupure d'électricité en cas de montée des eaux dans l'établissement.

-L'exploitant devra se former lui et son personnel à l'alerte du public, l'évacuation et la protection du public en cas de crue, il devra prévoir des exercices réguliers d'évacuation du public.

- L'exploitant devra rédiger un cahier de procédure prévoyant la fermeture et l'évacuation de son établissement en cas d'alerte météo.

Il devra également prévoir un éclairage de sécurité à l'extérieur, vers le parking permettant une évacuation aisée dans l'obscurité.

L'exploitant devra informer son assureur de toutes ces nouvelles dispositions.

Il fournira la preuve de toutes ces dispositions à la communauté de communes avant de pouvoir ouvrir toute l'année.

Le montant de la redevance reste inchangé pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public, base de loisirs de Lunas.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve et autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire du Domaine Public, base de loisirs de Lunas.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 4

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le programme de gestion durable de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant de l'Orb 2023

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes Grand Orb réalise un plan de gestion durable de la ripisylve et des atterrissements des cours d'eau du territoire.

Ce programme, arrêté par DIG et coordonné par l'Etablissement Public Territorial de bassin Orb-Libron, permet la restauration et l'entretien des cours d'eau pour limiter l'impact des inondations.

Ainsi, si la lutte contre les inondations constitue l'objectif premier du programme de restauration des berges et du lit mineur, l'action de la Communauté de communes Grand Orb **s'inscrit dans une démarche transversale et intégrée dans le domaine de l'eau, constituant indéniablement une action concrète de développement durable.**

Ce programme est réalisé par le personnel de la Communauté de communes Grand Orb, composé d'un chef d'équipe et de 5 agents.

Ce choix volontaire des élus résulte du constat que l'action en régie, menée localement par l'équipe en place, est de très bonne qualité. La continuité du service, le lien social avec les riverains, la rapidité d'intervention et l'appropriation par l'équipe du formidable patrimoine naturel que constituent nos cours d'eau, rend, en effet, plus pertinente l'action en régie.

Le montant total du programme pour l'année 2023 s'élève à 240 000€HT.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que des subventions à hauteur de 30% peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'eau.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme,
- D'autoriser Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

DEBAT :

Guillaume DALERY demande s'il y aura une baisse de la taxe GEMAPI si cette subvention est octroyée ou si un programme de travaux plus important sera défini.

Francis BARSSE répond que des travaux n'ont pas encore été programmés. Concernant la taxe, le taux est fixé sur un programme d'action pluriannuel.

M. le Président ajoute que comme il l'a justement dit précédemment, vu la conjoncture il est possible qu'il y ait des dépenses supérieures à celles prévues.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé des motifs, a délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions utiles au financement du programme,
- Autorise Monsieur le Président, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 5

Objet : Contractualisation avec les éco-organismes concernant la prise en charge des déchets issus des lampes et la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 1, 2, 3, 4,5,6 et 8 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par la Communauté de communes Grand Orb.

A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part, est modifiée.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur OCAD3E qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

Dans ce contexte, Grand Orb souhaite conclure deux nouveaux contrats relatifs à la prise en charge DEEE, un concernant la prise en charge des déchets issus « des lampes », l'autre concernant la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, hors lampes.

1) PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES LAMPES COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

ECOSYSTEM est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 (lampes) mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

ECOSYSTEM est l'éco-organisme référent pour Grand Orb.

Ainsi Grand Orb souhaite conclure un nouveau contrat à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, répondant au nouveau cahier des charges des éco organismes et des organismes coordinateurs de la filière DEEE.

Pour cela il est demandé au Conseil **de bien vouloir** :

- **Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Grand Orb, pour les déchets issus des lampes.**
- **Autoriser en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopérations intercommunale.**
- **Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;**
- **Autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem, transmis par OCAD3E telle que présenté en annexe.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Grand Orb, pour les déchets issus des lampes.
- Autorise en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'Acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopérations intercommunale.
- Approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- Autorise la signature de ce contrat avec ecosystem, transmis par OCAD3E telle que présenté en annexe.

2) PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) MENAGERS (HORS DECHETS ISSUS DES LAMPES) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION

Lorsque plusieurs éco-organismes sont agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, chaque collectivité se voit indiquer l'éco-organisme (ci-après l'« Eco-organisme Référent ») à qui il incombera de prendre en charge les coûts de collecte des DEEE ménagers relevant de cette ou ces catégories supportés par cette collectivité, la reprise des DEEE ainsi collectés par elle et la participation financière aux actions de communication relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers qu'elle met en œuvre.

ECOLOGIC est l'éco-organisme référent pour Grand Orb.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Grand Orb, souhaite conclure, un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Pour cela il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Grand Orb pour les DEEE.**
- **Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »**
- **Autoriser la signature de ce contrat avec ECOLOGIC qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de Grand Orb la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Constate la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et Grand Orb pour les DEEE.
- Approuve le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »
- Autorise la signature de ce contrat avec ECOLOGIC qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de Grand Orb la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 6

Objet : Convention entre l'intercommunalité Grand Orb et le syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés Trifyl pour l'utilisation des déchèteries

Depuis 2017, la Communauté de communes Grand Orb a conventionné avec le Syndicat mixte départemental d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés Trifyl pour autoriser les services municipaux, intercommunaux, les entreprises et les habitants des communes de Rosis et Castanet le Haut à utiliser la déchèterie de St tienne Estrechoux.

Dans le cadre des travaux de modernisation de la déchèterie de Bédarieux et suite à la mise en place du contrôle d'accès, le syndicat Trifyl a demandé que cette convention soit étendue aux habitants de hameaux de Peilhan, Plaussenous, la Livinière, Etaussan et du plateau de la Bouïsse, afin qu'ils aient accès au site de Bédarieux pour évacuer leurs déchets, pour des raisons de proximité.

Les habitants des communes concernées seront accueillis conformément aux dispositions du règlement intérieur des déchèteries, et dans ce cadre ils seront soumis au contrôle d'accès ainsi qu'à la limitation des apports fixés par Grand Orb.

La nouvelle convention précise le calcul des coûts de fonctionnement un coût unitaire de fonctionnement du service appliqué au nombre d'habitants concernés :

- L'estimation de la population concernée se basera sur les données de population INSEE. Soit 624 habitants pour 2023. Ce total sera réajusté au 1^{er} janvier de chaque année.
- Le coût moyen par habitant par an pour l'utilisation de déchèteries est fixé à un montant de 22 €.
- Le montant de la participation de TRIFYL pour 2023 s'élève donc à :
 - 624 habitants x 22 euros = 13 728 euros TTC
- La durée d'entente est fixée à une année du 01 janvier au 31 décembre 2023, elle est reconductible de façon tacite sauf dénonciation de l'une des deux parties au moins deux mois avant la date anniversaire du terme de ladite convention.

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la nouvelle convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le syndicat TRIFYL.
- D'approuver la durée de la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, à tacite reconduction
- D'approuver le calcul du montant de la participation du syndicat TRIFYL.

DEBAT :

Guillaume DALERY demande comment sont définis ces 22 €.

Francis BARSSE répond que cela a été calculé par rapport au coût de fonctionnement de la déchèterie.

Alain BOZON fait part du problème 211 RP 034 200042646 2023 02 08 02 023 117 0E. Il s'est rapproché d'une société de Béziers qui les récupérerait. Il propose de mutualiser le transport.

Francis BARSSE informe que ces sociétés récupèrent les pneus à condition qu'ils soient lavés, déjantés et stockés à l'abri de l'humidité. Il rappelle que si des personnes sont prises sur le fait en train de jeter des pneus dans la nature, les maires doivent faire valoir leur pouvoir de police.

Mariette COMBES reconnaît que les pneus polluent et sont un vrai problème pour la nature.

Mélissa FABRE indique que le service environnement va étudier une solution. Elle s'était renseignée et outre la contrainte de les rendre propre, le coût variait entre 165 et 290 € la tonne.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nouvelle convention d'entente entre la Communauté de communes Grand Orb et le syndicat TRIFYL.
- Approuve la durée de la convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, à tacite reconduction
- Approuve le calcul du montant de la participation du syndicat TRIFYL.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 7

Objet : Commune de la Tour sur Orb – Plan Local d'Urbanisme – objectifs poursuivis et modalité de la collaboration**PREMBULE :**

La commune dans sa délibération de prescription du PLU, a fixé comme suit les modalités de la concertation :

- Information sur le PLU publiée sur le site internet de la commune, affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage ;
- réunions publiques de présentation et d'échange organisées pendant la phase de concertation ;
- mise à disposition de l'ensemble du projet de PLU, pendant un mois minimum, avant l'arrêt dudit document par le Conseil municipal ;
- mise à disposition en mairie d'un registre permettant au public de formuler ses avis et observations (aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie). Une publication dans un journal local informera le public de la date de clôture du registre ;
- le public aura en outre la possibilité d'envoyer ses observations par courrier à l'attention de Madame le Maire de La Tour sur Orb, mairie, avenue du Château, 34260 La Tour-sur-Orb.

La même délibération précise les objectifs poursuivis :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain et la préservation des espaces naturels et des paysages :
 - o Adapter les objectifs d'ouverture de nouvelles terres à l'urbanisation en fonction des besoins à l'horizon du PLU (...)
 - o Prévoir des secteurs d'urbanisation future et les principales opérations de renouvellement urbain, en évitant l'urbanisation de manière linéaire et diffuse ainsi qu'en privilégiant la densification des « dents creuses » au sein de chaque hameau ;
 - o Développer l'urbanisation de manière raisonnée en privilégiant l'organisation de la commune autour des principaux hameaux équipés du territoire ;
 - o Mettre en valeur les entrées de ville, notamment celles le long de la RD35, en arrivant par le sud et le Nord des bourgs de Ruffas/Véreilles et de La-Tour-sur-Orb,
 - o Favoriser la protection et la valorisation du cadre de vie ainsi que des espaces naturels et agricole ;
 - o Maintenir et affirmer le rôle que jouent les exploitations agricoles et forestières dans le maintien des paysages communaux ;
 - o Préserver et valoriser la richesse environnementale : la qualité de l'environnement de La Tour sur Orb constitue l'un des principaux facteurs d'attractivité de la commune ; il convient de mieux intégrer le « grand paysage » et les enjeux relatifs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques au développement de la commune pour lui donner une identité facteur d'attractivité, notamment en ce qui concerne les cours d'eau ;
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et la mise en œuvre des objectifs de mixité sociale dans l'habitat :
 - o Organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune qui a la spécificité d'être organisée en différents hameaux ;
 - o Poursuivre le développement économique, touristique, artisanal et industriel de la commune, notamment aux abords des zones économiques actuelles de la commune ;
 - o Affirmer et améliorer l'offre en matière d'équipements et de services, en renforçant leur positionnement stratégique à l'échelle de la Commune
 - o Valoriser le cœur de ville et permettre son renouvellement ;
 - o Développer l'offre de logement et la diversifier dans une optique de mixité sociale renforcée ;

- La sauvegarde du patrimoine bâti
 - o Valoriser le patrimoine existant, notamment de Boussagues ainsi que des différents hameaux de la commune (...)
- La sécurité et la salubrité publique ainsi que la prévention des risques naturels prévisibles :
 - o Intégrer la prise en compte des risques naturels prévisibles tels que le risque d'inondation auquel la commune est exposée,
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement en mettant notamment en place des mesures favorables au développement des énergies renouvelables ;
- Réfléchir à l'amélioration de la circulation et du stationnement sur la Commune et favoriser les déplacements alternatifs aux véhicules motorisés :
 - o Maîtriser les déplacements,
 - o Promouvoir les modes de transport doux,
 - o Encadrer le stationnement.

Il convient de rectifier les objectifs poursuivis afin de rester cohérent avec les orientations du PADD qui sera nouvellement débattu et de préciser les modalités de la concertation.

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-21 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-20,
VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,
VU la délibération du conseil municipal de la Tour sur Orb du 10 septembre 2020 donnant avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU en cours,
VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 décidant de poursuivre les procédures en cours notamment la procédure d'élaboration du PLU de la Tour sur Orb conformément à la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU.

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-9,

CONSIDERANT que les objectifs fixés par la délibération du 10 avril 2018 doivent être rectifiés comme suit :

- Assurer un développement maîtrisé de la commune en matière de démographie, d'économie et de tourisme.
- Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement prévu et les capacités d'accueil
- Conforter les polarités (village, hameaux) de la commune.
- Utiliser l'espace de façon économe.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances.
- Préserver les activités agricoles existantes et potentielles.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement.
- Assurer la protection du patrimoine.
- Favoriser les modes de déplacement alternatif aux véhicules motorisés

CONSIDERANT que les modalités de la concertation doivent être précisées comme suit :

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- Donner une information claire tout au long de la concertation ;
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par le code de l'urbanisme ;
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche et favoriser ainsi l'appropriation du projet ;
- Permettre au public de formuler des observations et propositions

La durée de la concertation :

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU.

Les modalités de la concertation :

Tout au long de la procédure de concertation :

- Un dossier de présentation au contenu évolutif sera mis à la disposition en mairie, au siège de la communauté de communes et sur le site internet de la commune ;
- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à la disposition du public en mairie ;
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations selon les diverses modalités ci-dessous :
 - o À travers le registre indiqué ci-dessus ;
 - o Et /ou par courrier à : Monsieur le Maire – avenue du Château- 34260 LA TOUR SUR ORB;
 - o Et/ou à l'occasion des réunions publiques de concertation.

La concertation s'articulera autour de deux grandes étapes :

- Présentation du diagnostic et du projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durables) ;
- Présentation de l'avant-projet de PLU intercommunal.

A chaque étape il est prévu à minima une réunion publique organisée dans la commune.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les objectifs et les modalités de la concertation poursuivis par l'élaboration du PLU de la commune de la Tour sur Orb ;
- D'autoriser monsieur le président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DEBAT :

Aurélien MANENC fait un point sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Une synthèse du diagnostic va être envoyée aux communes.

Selon le recensement de l'INSEE, le territoire perd de la population.

Dans l'été, le service urbanisme a transmis les cartes pour alimenter la réflexion sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Il remercie les communes d'avoir répondu. Les résultats sont très variés. Les propositions de zones à urbaniser varient de 0 à 30 hectares ce qui fait un total pour l'ensemble du territoire à 170 hectares dont 125 en habitation. C'est au-dessus de l'objectif qui est de 100 hectares.

De plus, il faut respecter la loi montagne et notamment la continuité de l'urbanisation.

L'agence AURCA et le service urbanisme ont commencé à travailler sur le PADD. Les orientations seront transmises aux communes en début d'année, une conférence des maires conjointe à la commission aménagement du territoire sera organisée fin janvier-début février. L'objectif est de programmer une présentation avant la fin du premier semestre.

Concernant le schéma d'assainissement et d'eau potable, l'Agence de l'Eau et le Département sont prêts à financer 80 % du montant global qui s'élève à plus d'un million d'euros.

Cependant des questions se posent : le fait-on ? Dans quelles conditions ? Faut-il prévoir une participation des communes ? Transfère t'on la compétence de rédaction des schémas d'assainissement et d'eau potable ?

Yves ROBIN demande qui va faire la répartition des surfaces par communes ?

Aurélien MANENC répond que cela sera au cas par cas, en fonction des propositions. Certaines sont cohérentes d'autres farfelues. De plus, le schéma d'eau et d'assainissement contraindra certains projets.

Guillaume DALERY pense qu'il doit se tenir un débat sur le transfert de la compétence et non que sur les schémas d'assainissement et d'eau potable, le transfert de compétence étant prévu légalement pour 2026.

Il est compliqué de porter une réflexion sur le schéma d'eau et d'assainissement cohérent

Monsieur le Président constate que les souhaits des communes sont différents. Il ajoute que l'Etat revient parfois sur ses décisions. Il donne l'exemple de la taxe d'aménagement. Il pense que cela va évoluer dans l'avenir.

Alain BOZON demande si des dates sont définies pour les schémas directeurs.

Aurélien MANENC répond que la conférence des maires qui sera organisée fin janvier-début février donnera certainement des réponses et permettra d'avancer sur cette thématique. La question des réseaux est importante mais aussi les risques dont celui des feux de forêt, des inondations. L'EPTB Orb et Libron a été sollicité pour faire un point.

De plus, l'application de la loi montagne n'est pas interprété par tous de la même manière et intervient sur la consommation.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve les objectifs et les modalités de la concertation poursuivis par l'élaboration du PLU de la commune de la Tour sur Orb ;
- Autorise monsieur le Président à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Commune de la Tour sur Orb – Elaboration du plan local d'urbanisme – Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12,

VU la délibération municipale du 10 avril 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de la Tour sur Orb, complété par délibération du 7 décembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de la Tour sur Orb du 10 septembre 2020 qui donne son accord pour poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU et qui approuve la charte de gouvernance,

VU les délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et du 7 octobre 2020 relatives à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours,

VU le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de la commune de la Tour sur Orb le 24 novembre 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD);

CONSIDERANT que les articles L.151-2 et L.151-5 du code de l'urbanisme disposent que le Plan local d'urbanisme comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables qui définit : les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. De plus il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

CONSIDERANT que conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription de la révision du plan local d'urbanisme, une première phase de la concertation publique sur le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durable a été organisée en mairie de la Tour sur Orb,

CONSIDERANT qu'un registre est à la disposition du public pour recueillir ses observations pendant toute la durée d'élaboration du plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu au sein des conseils municipaux ainsi qu'au sein du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) se développent autour des 2 axes suivants :

Axe 1 : Préserver et mettre en valeur le cadre de vie

Axe 2 : organiser le développement urbain

CONSIDERANT que les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques figurent dans l'axe 1 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE CADRE DE VIE

Préserver la sensibilité environnementale du territoire

- ✓ Protéger les espaces naturels et agricoles
 - *Maintenir et préserver les espaces agricoles, pastoraux et forestiers,*
 - *Reconnaître les terres liées à la pratique du pastoralisme,*
 - *Inciter à une architecture de qualité pour les nouveaux bâtiments agricoles.*
- ✓ Conserver et ménager des espaces de transition entre les zones d'habitations et les espaces cultivés
 - *Développer et assurer un traitement paysager des franges urbaines,*
 - *Protéger les jardins paysagers et potagers identifiés.*
- ✓ Reconnaître la trame verte et bleue comme fondement du projet de territoire :
 - *Identifier les principales trames vertes et bleues du territoire,*
 - *Préserver la biodiversité et la qualité de l'eau.*
 - *Préserver les corridors écologiques,*
 - *Valoriser la présence de l'Orb comme patrimoine structurant de la commune.*
- ✓ Préserver la ressource en eau

Prendre en compte les risques

- ✓ Prévenir le risque et les aléas par l'information
- ✓ Risque d'inondation
 - *Définir les zones de développement urbain en dehors des zones inondables,*
 - *Prendre en compte le champ d'extension des crues (AZI),*
 - *Protéger les berges des cours d'eaux,*
 - *Limiter l'afflux des eaux de ruissellement en confortant la rétention des sols.*
- ✓ Risque de feux de forêt
 - *Assurer la protection incendie des secteurs urbanisés et à urbaniser,*
 - *Prévenir les feux de forêts (obligations légales de débroussaillage)*
- ✓ Risque de pollutions
 - *Réduire et identifier les sources de pollutions.*

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs figurent dans l'axe 2 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Revitaliser le centre bourg

- ✓ Réorganiser le bourg et permettre l'installation de nouveaux commerces et services
- ✓ Cœur de ville :
 - *Assurer une meilleure offre de stationnement*
 - *Relier les lieux d'habitations entre eux et au centre bourg*
 - *Attirer de nouveaux services et commerces*
- ✓ Entrée Nord
 - *Permettre le renforcement de la zone commerciale*
 - *Préserver les berges de l'Orb, la prairie agricole*

Reconnaitre les pôles d'habitat sec

- ✓ Offrir à chaque hameaux un potentiel de développement par l'habitat
- ✓ Cadrer les opérations d'aménagement
 - Nombre de logements, tracé des voies, traitement des espaces libres
- ✓ Faciliter les liaisons inter-hameaux en définissant de nouvelles logiques de mobilités douces
- ✓ Mettre en place une politique adaptée pour encadrer les hameaux à « enjeux »

Permettre un développement économique en lien avec la politique communale et intercommunale

- ✓ Soutenir l'activité agricole
 - Affirmer le rôle des espaces agricoles
 - Préserver la ressource
 - Permettre la commercialisation des produits locaux en circuits courts
 - Protéger le causse de Boussagues en tant qu'entité paysagère agricole remarquable
- ✓ Favoriser le développement et la mise en valeur de la zone d'activités Nord
 - Conforter -la zone économique existante
 - Permettre la venue de nouveaux habitants
 - Sécuriser l'entrée de la zone
 - Valoriser l'entrée de ville
- ✓ Valoriser l'attractivité touristique de manière diversifiée
 - La trame verte et bleue comme vecteur touristique
 - Permettre une offre de logement diversifiée (hébergement insolite, gîte, chambre d'hôte)
 - Miser sur la richesse du patrimoine par la mise en valeur des édifices patrimoniaux, du patrimoine vernaculaire et des points de vue remarquables

CONSIDERANT que les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont les suivants :

- ✓ Réduire les espaces constructibles par rapport au POS
- ✓ Réduire par deux la consommation foncière par rapport aux 10 dernières années,
- ✓ Cadrer les opérations d'aménagement en définissant notamment des densités minimales en accords avec les caractéristiques des hameaux et la fonction de bourg.
- ✓ Réhabiliter les logements vacants (potentiel résidence secondaire et gîtes).

CONSIDERANT que le débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu en conseil municipal de la Tour sur Orb le 24 novembre 2022,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et de développement durables a été transmis à l'ensemble des communes membre par courrier du 25 novembre 2022,

CONSIDERANT que ce débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit maintenant avoir lieu au sein de notre assemblée,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de la Tour sur Orb.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 9

Objet : Approbation du bail commercial avec Sophie SABIH pour un local situé à l'Agora à Hérépian

La Communauté de communes Grand Orb est propriétaire de locaux de l'immeuble AGORA situé dans la ZA Campanaire André Malraux à Hérépian.

Après la diffusion d'un appel à candidatures pour la location des espaces disponibles, deux candidats ont soumis des dossiers de candidatures. La Communauté de communes souhaite retenir un de ces deux candidats pour occuper l'espace disponible situé en rez-de-chaussée.

L'entreprise candidate, Sophie Sabih, cultive des plantes aromatiques et médicinales au Pujol-sur-Orb et transforme ses produits en cosmétiques et parfums naturels. Elle souhaite développer son activité et transformer ses produits à l'Agora. Elle prévoit également l'organisation d'ateliers et de la vente directe.

1) Partie des constructions édifiées sur la parcelle ci-après cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3891	Le village	00 ha 00 a 12 ca

2) Partie des lots volumes ci-après désignés :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3861	Avenue de la gare	00 ha 10 a 32 ca

Les caractéristiques principales du bail commercial sont les suivantes :

- Local situé en rez-de-chaussée de l'immeuble Agora
- Surface de 73,38 m² composée d'un bureau, d'un atelier, d'une cuisine et d'une salle de bain
- Bail commercial de 9 ans
- Loyer : 295 € HT mensuel
- Date de démarrage du bail : 1^{er} janvier 2023

Une exonération des loyers des mois de janvier et février 2023 est proposée afin de permettre au preneur d'aménager le local et de s'y installer.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER le bail commercial avec l'entreprise SOPHIE SABIH
- D'AUTORISER le Président à signer le bail commercial avec l'entreprise SOPHIE SABIH

DEBAT :

Guillaume DALERY demande des renseignements sur le deuxième candidat non retenu.

Jean-Louis LAFURIE répond qu'il s'agit de baches pour faire des tentes ou des sacs. Celui qui a été retenu est plus en phase avec la philosophie de l'AGORA, la nature, les plantes.

Le Conseil Communautaire a approuvé l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le bail commercial avec l'entreprise SOPHIE SABIH
- Autorise le Président à signer le bail commercial avec l'entreprise SOPHIE SABIH

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 10

Objet : Attribution du fonds de concours spécifique « commerces de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles

Par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de créer un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- travaux de construction du local
- travaux de réhabilitation du local
- aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € HT par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

Une enveloppe financière de 60 000 € HT a été programmée sur l'exercice 2022.

Pour l'année 2022, un dossier a été déposé par la commune de Saint-Gervais-sur-Mare pour un projet de réhabilitation et d'aménagement de son épicerie en vue de son maintien.

Le bâtiment, situé au 1, avenue de la Marianne, a été acquis par la mairie le 5 novembre 2013. Il a fait l'objet d'importants travaux de gros œuvre pour un montant de plus de 82 600 euros en autofinancement. La mairie sollicite le fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour les dépenses complémentaires liées aux travaux de mise en accessibilité du local et à l'aménagement intérieur.

Il est demandé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération en HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Saint-Gervais-sur-Mare	Travaux de mise en accessibilité du local Aménagement intérieur	132 327,70 € HT	68 451,30 € HT	30 000 € HT

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'APPROUVER la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 30 000 euros HT à la commune de Saint-Gervais-sur-Mare

DEBAT :

Louis-Henri ALIX ne prendra pas part au vote car midi 3DCoupe est attributaire du marché.

Guillaume DALERY répète que ce fonds de concours est limité car il ne concerne que les communes qui sont propriétaires des murs et ont des fonds de commerces.

Il soumet de porter une réflexion pour un fonds de concours à destination de commerces ambulants pour les petites communes ou celles qui n'ont pas de commerce.

Monsieur le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'une subvention mais d'une aide aux collectivités.

Jean-Louis LAFURIE répond qu'une réflexion va être menée. Il informe que l'Opération Collective de Modernisation (OCM) du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'arrête. Il reste une enveloppe qui permettra d'aider quelques communes. La Région a des projets mais rien de concret à ce jour.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- Approuve la demande d'attribution et le versement du fonds de concours d'un montant de 30 000 euros HT à la commune de Saint-Gervais-sur-Mare

Votes POUR : 45

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1 (Louis-Henri ALIX)

Question n° 11

Objet : Adhésion à la plateforme Initiative Béziers Ouest Hérault

L'association initiative Béziers Ouest Hérault a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnateur, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement.

Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Le Département de l'Hérault n'ayant plus la compétence économique, il est demandé aux collectivités territoriales compétentes une participation financière.

En 2022 en Grand Orb, à titre d'exemple, deux dossiers ont été financés (un ostéopathe à Bédarieux et un fabricant de piquets en châtaigner à Saint-Gervais-sur-Mare) pour un montant de 16 000 euros. En parallèle, 13 entreprises sont en cours de suivi et 31 contrats de prêts en cours de remboursement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation financière à l'association initiative Béziers Ouest Hérault à hauteur de 5 000 euros

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 12

Objet : Subvention pour la section sportive Sport et Nature du Lycée Ferdinand FABRE

Le territoire de Grand Orb est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via la structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux. Grand Orb compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes : escalade, randonnée, trail, VTT, raid nature, course d'orientation, canyoning, spéléologie...

Grand Orb dispose également de professionnels brevetés d'Etat compétents, mobilisés et engagés.

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec Grand Orb et la Mairie de Bédarieux, a créé la section sportive « Sport Nature » depuis 2018.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie de Grand Orb sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication et de notoriété puisque cette section sportive est la deuxième de ce type en France.

Aujourd'hui la cité mixte Ferdinand Fabre compte 70 élèves dans cette section sportive « Sport et Nature », 56 lycéens (14 en Terminale, 14 en Première et 28 en Seconde) et 14 collégiens en Troisième.

Budget prévisionnel de l'opération :

BUDGET PREVISIONNEL 2022 2023			
DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Encadrement			
* 2 enseignants titulaires intervenant sur tout le dispositif		Rémunération prise en charge par l'Education Nationale	
* intervenants extérieurs		SUBVENTIONS	
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)		Mairie de Bédarieux	4 000,00 €
VERTICAL ORB collège	1 430,00 €	Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 €
VERTICAL ORB lycée	5 620,00 €	Solde subventions années antérieures	1 665,00 €
STAGES		AUTRES RESSOURCES PROPRES	
Collège: trail	800,00 €	participation des familles	
Lycée : trail	3 200,00 €	collège	1 540,00 €
séjour Canigou 2023	1 020,00 €	lycée	14 000,00 €
séjour Val thorens 2022	8 020,00 €		
séjour 3000m pyrénéen	5 115,00 €	établissements	
Dépenses diverses		collège	400,00 €
achat matériels	1 000,00 €	lycée	1 260,00 €
Essence	660,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	26 865,00 €	TOTAL DES RECETTES	26 865,00 €

Il est demandé de bien vouloir approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2022/2023.

En conclusion, je vous demande de

- **APPROUVER le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2022/2023**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2022/2023

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 13

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition et d'utilisation de la base de canoë-kayak à Bédarieux entre la Communauté de communes Grand Orb, la Mairie de Bédarieux, la cité mixte Ferdinand Fabre et le lycée Fernand Léger

Dans le cadre du Pôle de Pleine Nature « Les Montagnes du Caroux » et de la section sportive scolaire « sport nature » à la cité mixte Ferdinand Fabre de Bédarieux, la Communauté de communes Grand Orb, en partenariat avec la commune de Bédarieux, a souhaité ouvrir à la pratique du canoë-kayak une portion de l'Orb.

L'objectif prioritaire étant de développer la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie au sein des établissements scolaires sur le territoire de Grand Orb.

Un aménagement dédié à la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie a donc été réalisé par la communauté de communes Grand Orb. Cette base est idéalement située au bord de l'Orb, à proximité immédiate de la cité mixte Ferdinand Fabre et du complexe sportif René Char à Bédarieux.

L'objectif de la convention en pièce jointe concerne le fonctionnement de la base de canoë-kayak entre les différents partenaires que sont la cité mixte Ferdinand Fabre, le lycée professionnel Fernand Léger, les associations sportives scolaires des deux établissements scolaires, la commune de Bédarieux et la communauté de communes Grand Orb.

La mise en place de cette convention permettra de renforcer la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie sur le territoire de Grand Orb, et plus particulièrement dans le milieu scolaire par la mise en place d'actions qui concourent à l'éducation, la réussite et l'épanouissement des élèves.

Cette convention est signée pour une durée de trois ans et fera l'objet d'une évaluation annuelle.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition et d'utilisation de terrains et d'équipements en vue de la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie entre la Communauté de communes Grand Orb, la Mairie de Bédarieux, la cité mixte Ferdinand Fabre, le lycée professionnel Fernand Léger, les associations sportives scolaires des deux établissements scolaires.
- Autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de mise à disposition et d'utilisation de terrains et d'équipements en vue de la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie entre la Communauté de communes Grand Orb, la Mairie de Bédarieux, la cité mixte Ferdinand Fabre, le lycée professionnel Fernand Léger, les associations sportives scolaires des deux établissements scolaires.
- Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

ASSOCIATIONS**Rapporteurs :****Francis BARSSE et Olivier ROUBICHON****Question n° 14****Objet : Approbation du nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations Grand Orb**

En 2016, la Communauté de communes Grand Orb a instauré un programme de soutien financier aux associations pour les accompagner dans l'organisation de leurs événements exceptionnels.

Il s'agit de manifestations valorisant le territoire Grand Orb et son paysage culturel, patrimonial, sportif ou bien encore œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens.

Chaque année, de nombreux dossiers de demande de subvention sont ainsi déposés auprès des services dédiés.

L'expérience cumulée au fil des ans montre que les demandes sont de plus en plus larges et variées, que les aides financières sollicitées auprès de la collectivité peuvent parfois atteindre des sommes très élevées.

L'enveloppe réservée chaque année à ce programme de soutien aux associations demande donc aux élus de se positionner sur chaque dossier, et le règlement actuel n'est plus suffisamment étayé pour accompagner la prise de décision.

Ce nouveau règlement d'attribution des subventions Grand Orb aux événements associatifs a donc pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles une subvention peut être accordée.

Il indique plus précisément les associations et les manifestations éligibles, les montants plafonds pouvant être accordés pour une première demande et/ou pour un renouvellement, les modalités de versement en fonction du montant initial accordé, les justificatifs à fournir, l'importance du multi-partenariat et du co-financement de l'action...

Ce règlement permet donc de clarifier les règles d'attribution des subventions, de les partager avec les partenaires associatifs, partenaires si importants dans le dynamisme, la diversité et l'attractivité de notre territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le nouveau règlement d'attribution des subventions Grand Orb aux événements associatifs
- D'autoriser le président à le signer

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le nouveau règlement d'attribution des subventions Grand Orb aux événements associatifs
- Autorise le Président à le signer

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 15

Objet : Signature du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI)

Sur la période 2017-2021, La Communauté de communes Grand Orb a été partenaire du Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI). Le 27 mai 2022, l'assemblée départementale a délibéré favorablement sur la continuité du dispositif pour la période 2022-2025 dont le document-cadre formalise les principes et les grands axes issus d'une démarche participative et de co-construction.

Outil de gouvernance local inscrit dans la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, le PTI fédère l'ensemble des partenaires du Conseil départemental dans l'accompagnement des personnes en démarche d'insertion. Ce document permet effectivement d'associer au Département, qui est chef de file en matière de solidarités et de cohésion territoriale, l'Etat, le Pôle emploi, les organismes compétents en matière d'insertion sociale, les organismes habilités à déposer des demandes de revenu de solidarité active et les collectivités territoriales.

L'article L. 263-2 du Code de l'action sociale et des familles précise que le PTI permet de définir les modalités de coordination des actions entreprises par ses signataires pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Le nouveau PTI 2022-2025 s'appuie sur une feuille de route déclinée autour de quatre axes forts dont les aspects opérationnels seront déclinés au niveau local :

- Axe 1 : Lever les freins à l'insertion sociale et professionnelle
- Axe 2 : Accompagner et mettre en relation le public avec le monde du travail
- Axe 3 : Assurer la continuité des parcours
- Axe 4 : Renforcer le système de pilotage

Dans un contexte de crise sanitaire, économique et sociale qui impacte les politiques de l'emploi, de l'action sociale, de la formation et du développement économique sur notre territoire, l'engagement de la Communauté de communes Grand Orb dans le Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025 semble plus que nécessaire.

Pour ces raisons, il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser M. le Président à signer le Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025

DEBAT :

Guillaume DALERY n'est pas d'accord avec l'axe 1 car sur notre territoire la mobilité est un frein à l'insertion.

Magalie TOUET répond qu'il s'agit d'une convention générale qui n'a pas pris la spécificité des territoires.

Monsieur le Président ajoute que la mobilité est bel et bien une préoccupation. Une harmonisation est nécessaire entre le transport en car et le transport ferroviaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Président à signer le Pacte Territorial pour l'Insertion 2022-2025

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 16**Objet : Approbation de l'opération de revitalisation de territoire Petites Villes de Demain**

La Communauté de communes Grand Orb et la ville de Bédarieux ont candidaté en 2021 au programme Petites villes de demain.

Petites villes de demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme

Petites villes de demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 12 juillet 2021 en présence de l'Etat et des partenaires du programme, à savoir : le Conseil Régional Occitanie, la Banque des Territoires et l'établissement Public Foncier d'Occitanie.

Il convient maintenant de signer la convention cadre « Petites villes de demain », valant ORT s'articulant à travers 5 axes d'actions :

- AXE I - DE LA REHABILITATION A LA RESTRUCTURATION : VERS UNE OFFRE ATTRACTIVE DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE
- AXE II - FAVORISER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL EQUILIBRE
- AXE III - DEVELOPPER LES MOBILITES ET LES CONNEXIONS ENTRE TERRITOIRES
- AXE IV - METTRE EN VALEUR LE CENTRE-VILLE VIA LES ESPACES PUBLICS ET SON PATRIMOINE
- AXE V - RENFORCER L'ACCES AUX EQUIPEMENTS ET AMELIORER L'OFFRE DE TERRITOIRE POUR TOUS

La signature de cette convention permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs (Denormandie dans l'ancien, dispositif d'intervention immobilière et foncière – DIFF, vente d'immeuble à rénover – VIR, droit de préemption urbain renforcé...).

La convention est annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités

21_RP11034-2107042646-20230208-D2023_17-DE

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de Grand Orb au programme Petites villes de demain en date du 12 juillet 2021,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'affirmer son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés de la ville de Bédarieux
- De donner son accord pour que le Monsieur le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- D'autoriser Monsieur le Président signer toute pièce les présentes conventions jointes à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Affirmer son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés de la ville de Bédarieux
- Donne son accord pour que le Monsieur le Président engage toutes les démarches y afférentes ;
- Autorise Monsieur le Président signer toute pièce les présentes conventions jointes à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 17

Objet : Approbation de la demande de renouvellement de la Convention culturelle de territoire auprès du Département pour 2023

Le Conseil départemental de l'Hérault apporte un soutien financier aux actions culturelles des Communautés de Communes dans le cadre de conventions culturelles de territoire.

En 2022, le programme d'actions de la Communauté de communes s'articulait autour de quatre axes :

- Le spectacle vivant : celui-ci comprend les programmations artistiques proposées sur les communes et les résidences de création.
- L'éducation artistique et culturelle : on y inclue l'école de musique intercommunale, les projets de territoire, l'action « Chœur d'enfants » et les interventions en milieu scolaire.
- L'animation du patrimoine muséographique : impliquant le Musée de la Cloche et de la Sonaille et les actions de médiations telles que « La classe l'œuvre »
- Le soutien aux projets culturels associatifs : soit le dispositif d'aide aux projets culturelles sous forme de subvention.

La Communauté de communes Grand Orb est signataire de ce type de convention chaque année depuis sa création et souhaite son renouvellement pour l'année 2023.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2023 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à déposer une demande de renouvellement de la convention culturelle de territoire pour 2023 auprès du Conseil départemental de l'Hérault.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 18

Objet : Demande de subvention départementale de fonctionnement pour l'école de musique Grand Orb

Depuis 2017, l'école de musique de la communauté de communes Grand Orb s'est inscrite dans le Schéma départemental d'éducation musicale (SDEM), qui lui permet de solliciter une aide du département pour son fonctionnement.

Dans le cadre de cette convention, les services du Département de l'Hérault accompagnent l'école de musique qui chaque année se développe. Cette année, des classes d'ensembles ont ouvert et ont grandi (ensemble guitare, ensemble instrumental) ce qui prouve que les élèves de l'école de musique s'investissent dans la pratique d'ensemble. L'école de musique développe également des nouveaux projets, telle que la réalisation d'un ciné-concert sur les films de Charlie Chaplin en février 2023.

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à faire une demande de subvention de fonctionnement, d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de l'aide département aux écoles de musique.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à déposer une demande de subvention de fonctionnement, d'un montant de 5 000 €, dans le cadre de l'aide département aux écoles de musique.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 19

Objet : Subvention Ligue Contre le Cancer – Vélo Rose

A l'occasion du lancement d'Octobre Rose, des élus de la Vallée de l'Hérault partis du salon des maires à Béziers le 30 septembre, ont parcouru 200 km à vélo en deux jours pour relier les quatre Escales Bien-être du département. Leur but était de récolter des dons pour soutenir ces lieux de la Ligue contre le cancer où sont accueillis et accompagnés gratuitement les malades.

Cette initiative a été l'occasion de mettre en avant le travail des bénévoles de l'Escale Bien-être de Bédarieux.

La Communauté de communes Grand Orb est de longue date partenaire de la Ligue contre le cancer de l'Hérault (mise à disposition des locaux de l'Escale Bien-être et chèque annuel au profit de la Ligue dans le cadre du tri du verre).

L'appel au don des élus/cyclistes de la Vallée de l'Hérault était destiné à permettre aux Escales Bien-être de s'équiper en matériel. Le Président a ainsi rejoint la mobilisation départementale et propose une aide de 500 € au profit la Ligue contre le cancer de l'Hérault.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER le versement d'une subvention de 500 € au profit la Ligue contre le cancer de l'Hérault**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'une subvention de 500 € au profit la Ligue contre le cancer de l'Hérault

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 20

Objet : Fonds de concours exceptionnel à la commune de Bédarieux pour l'éclairage de l'héliport

La commune de Bédarieux dispose d'une zone de secours accessible pour les hélicoptères qui dessert l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Grand Orb. Elle se situe à proximité du giratoire de la route de St Pons qui dessert la déviation de Bédarieux et le Parc d'activités économiques « Cavallé-Coll ».

Dans le cadre des interventions d'urgence, l'hélicoptère du SAMU est appelé à atterrir sur Bédarieux entre 80 et 100 fois par an pour transporter des personnes dans un état grave vers le centre hospitalier de Montpellier.

Cet héliport nécessite l'installation d'un éclairage solaire pour sécuriser l'accès.

Le montant global de l'investissement est de : 29 670 € HT euros (éclairage solaire et manche à air).

Le fonds de concours exceptionnel proposé est de 50 % soit 14 835 €.

Le versement définitif dépendra de l'état des dépenses réalisées au réel et des potentielles subventions obtenues.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours exceptionnel de 50 % soit 14 835 € à la commune de Bédarieux pour l'installation d'un éclairage solaire pour sécuriser l'accès de l'héliport de Bédarieux.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le versement d'un fonds de concours exceptionnel de 50 % soit 14 835 € à la commune de Bédarieux pour l'installation d'un éclairage solaire pour sécuriser l'accès de l'héliport de Bédarieux.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 21

Objet : Approbation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté de communes Grand Orb (2016-2020)

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 modifiant le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, fait obligation à chaque président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de présenter tous les cinq ans, à compter du 30 décembre 2016, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

S'il est libre dans sa forme et son contenu, il doit être faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire et d'une délibération spécifique qui en prend acte.

Le rapport est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres pour information.

Le rapport quinquennal présenté ici pour la période 2016-2020 prend réellement en compte les coûts nets de 2021, étant donné que l'année 2020 ne reflétait pas une année normale dans un contexte de crise sanitaire.

De même, prendre la période 2017-2021 aurait écarté l'année 2016 durant laquelle plusieurs transferts de compétences ont été effectués.

Le rapport quinquennal de Grand Orb a été présenté lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté de communes Grand Orb (2016-2020) et du débat qui s'en est suivi

DEBAT :

Guillaume DALERY précise que concernant le tourisme, l'augmentation de la taxe de séjour n'est pas dû aux plateformes mais au travail des équipes de l'Office de Tourisme qui traquent les impayés et les animations proposées.

Monsieur le Président ajoute également qu'à ce jour la taxe de séjour est appliquée à toutes les communes de Grand Orb.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Prend acte de la présentation du rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par la Communauté de communes Grand Orb (2016-2020) et du débat qui s'en est suivi

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 22

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022 (CLECT)

Monsieur le Président expose que le 24 novembre 2022, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport a été notifié aux communes.

Un point particulier est à approuver :

- La modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022
- D'approuver la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 novembre 2022
- Approuve la modification du règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 23

Objet : Approbation des attributions de compensation définitives 2022

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres. C'est également un outil financier pour la mutualisation des services.

Le montant des attributions de compensation définitives pour 2022 reprend le montant des attributions de compensation figées au dernier transfert de compétence (soit 2019) auquel sont :

- ajoutés les reversements d'IFER
- retenues les charges réelles des documents d'urbanisme (dont régularisation de restitution 2021)
- retenues les charges réelles des services communs (ressources humaines : 71 905 €, commande publique : 27 242 €).

Les attributions de compensation définitives

Communes	Attribution de compensation (dernier transfert de compétence 2019)	Reversement IFER	Documents d'urbanisme	SERVICES COMMUNS	Attribution de compensation définitive 2022
Avène	168 033,30 €				168 033,30 €
Bédarieux	1 838 025,29 €		-75,98 €	-99 147,00 €	1 738 802,31 €
Brenas	109,15 €				109,15 €
Camplong	2 456,01 €				2 456,01 €
Carlencas et Levas	33 885,50 €				33 885,50 €
Ceilhes et Rocozels	4 970,81 €				4 970,81 €
Combes	52 264,00 €				52 264,00 €
Dio et Valquières	33 557,73 €				33 557,73 €
Graissessac	-550,48 €				-550,48 €
Hérépian	160 591,26 €		1 423,14 €		162 014,40 €
Joncels	68 297,18 €	30 015,00 €			98 312,18 €
La Tour sur Orb	112 709,12 €		-4 753,75 €		107 955,37 €
Lamalou les Bains	899 454,82 €		-277,91 €		899 176,91 €
Le Bousquet d'Orb	126 238,11 €	15 874,00 €			142 112,11 €
Le Pujol sur Orb	125 536,15 €		197,43 €		125 733,58 €
Le Pradal	14 174,48 €				14 174,48 €
Les Aires	102 224,23 €		61,01 €		102 285,24 €
Lunas	59 755,20 €				59 755,20 €
Pézènes les Mines	33 573,40 €		696,00 €		34 269,40 €
St Etienne Estréchoux	-1 885,08 €				-1 885,08 €
St Geniès de Varensal	-372,48 €				-372,48 €
St Gervais sur Mare	-4 929,90 €		-604,22 €		-5 534,12 €
Taussac la Billière	49 472,05 €				49 472,05 €
Villemagne l'Argentière	158 696,91 €				158 696,91 €
Total	4 036 286,76 €	45 889,00 €	-3 334,28 €	-99 147,00 €	3 979 694,48 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- De fixer le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé des motifs et le rapport de la commission d'analyse a délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2022 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 24

Objet : Décision Modificative n° 2 du Budget Principal

Le Président expose qu'au vu des dépenses et recettes non prévues au budget, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi :

Ajustement au réel des attributions de compensation :

- Attributions de compensation positives : 82 000 €
- Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : - 49 000 €
- Rémunération service commande publique : - 28 000 €
- Reversement TVA des PLU des communes : - 5 000 €

Dépenses d'investissement supplémentaires :

- Remboursement capital emprunts : 11 000 €
- Fonds de concours exceptionnel hélicoptère Bédarieux : 15 000 €
- Travaux complémentaires Quai de Taussac : 30 000 €
- Requalification et accessibilité OT Lamalou : 85 000 €

Recettes d'investissement supplémentaires :

- Subvention Département Requalification et accessibilité OT Lamalou : 22 500 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012	64111-020	Rémunération principale	-28 000,00 €				
014	739211-020	Attributions de compensation	82 000,00 €				
022	022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-5 000,00 €				
023	023-01	Virement à la section d'investissement	-49 000,00 €				
Total			0,00 €	Total			0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
16	1641-01	Emprunts (rembst capital)	11 000,00 €	021	021-01	Virement de la section de fonctionnement	-49 000,00 €
20	202-810	Frais réalisation documents d'urbanisme	-49 000,00 €				
204	2041411-020	Subventions d'équipement aux communes	15 000,00 €				
21	2111-812	Terrains nus	-30 000,00 €				
23	2313-812 OP 39	Constructions en cours	30 000,00 €				
23	2313-95 OP 44	Constructions en cours	85 000,00 €	13	1313-95 OP 44	Subventions Département	22 500,00 €
020	020-01	Dépenses imprévues d'investissement	-88 500,00 €				
Total			-26 500,00 €	Total			-26 500,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 25

Objet : Décision modificative n°1 - Budget SPANC

Le Président expose qu'au vu des dépenses non prévues au budget (hausse du point d'indice), il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012	6218	Autre personnel extérieur	1 000,00 €				
65	6541	Créances admises en non valeur	-700,00 €				
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-300,00 €				
		Total	0,00 €			Total	0,00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 26

Objet : Ouverture du quart des crédits d'investissement sur les budgets 2023

Monsieur le Président expose que vu l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de faciliter le fonctionnement comptable de notre collectivité, durant le premier trimestre 2023 et avant le vote du budget primitif, il propose que le Conseil Communautaire, en application de la réglementation, lui donne pouvoir d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les budgets suivants :

- Budget Principal :

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2022	1/4 CREDITS POUR 2023
202	Frais liés à la réalisation documents urbanisme	167 735 €	41 900 €
2031	Frais d'études	286 548 €	71 600 €
2051	Concessions et droits similaires	62 108 €	15 500 €
	TOTAL CHAPITRE 20	516 391 €	129 000 €
204123	Région : projet infrastruct. Intérêt National	33 000 €	8 200 €
2041411	Com GFP Biens mobiliers, matériels et études	60 762 €	15 100 €
2041412	Com GFP Bâtiments et installations	489 790 €	122 400 €
2041582	Autres groupements Bâtiments et installations	30 000 €	7 500 €
20421	Biens mobiliers, matériels et études	15 429 €	3 800 €
20422	Bâtiments et installations	72 154 €	18 000 €
	TOTAL CHAPITRE 204	701 135 €	175 000 €
21318	Bâtiments publics	354 000 €	88 500 €
2135	Installations générales	860 339 €	215 000 €
2158	Autres matériels et outillages	283 655 €	70 900 €
2182	Matériel transport	663 850 €	165 900 €
2183	Matériel de bureau informatique	52 050 €	13 000 €
2184	Mobilier	49 950 €	12 400 €
2188	Autres immos.	295 650 €	73 900 €
	TOTAL CHAPITRE 21	2 559 494 €	639 600 €
2312	Terrains	90 000 €	22 500 €
2313	Constructions	5 160 456 €	1 290 100 €
	TOTAL CHAPITRE 23	5 250 456 €	1 312 600 €
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	24 500 €	6 100 €
	TOTAL CHAPITRE 27	24 500 €	6 100 €
	TOTAL	9 051 976 €	2 262 300 €

- Budget Locations Immobilières

23_SRP-034-200042646-20230208-D2023_17-DE

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2022	1/4 CREDITS POUR 2023
2031	Frais d'études	20 000,00 €	5 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	20 000,00 €	5 000,00 €
2132	Immeubles de rapport	57 000,00 €	14 200,00 €
2152	Installations de voirie	13 000,00 €	3 200,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	70 000,00 €	17 400,00 €
2313	Constructions en cours	80 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL CHAPITRE 23	80 000,00 €	20 000,00 €
	TOTAL	170 000,00 €	42 400,00 €

- Budget SPANC :

Article	Dépenses Investissement	TOTAL CREDITS 2022	1/4 CREDITS POUR 2023
2051	Concessions et droits similaires	1 700,00 €	420,00 €
	TOTAL CHAPITRE 20	1 700,00 €	420,00 €
2183	Matériel de bureau informatique	1 468,35 €	360,00 €
	TOTAL CHAPITRE 21	1 468,35 €	360,00 €
	TOTAL	3 168,35 €	780,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2023 sur les budgets ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve l'ouverture du quart des crédits d'investissement 2023 sur les budgets ci-dessus
- Autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
05/10/2022	GRPT ICI ET LA	22G-S05-44	Bon de commande	MOE Réaménagement Office Tourisme Lamalou	6 156,00 €
25/10/2022	Bédarieux Automobile	22G-F06-2402	Bon de commande	Fourgon Renault Service Technique	19 900,00 €
28/10/2022	Bedarieux Automobile	22G-F07-2402	Bon de commande	Fourgon Peugeot GOE	23 440,00 €
17/11/2022	JEAN ROGER	22G-T03-43	Acte engagement	Travaux démolition Espace Bourgès	323 480,00 €

Question n° 27

Objet : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de travaux de création d'un espace culturel dans l'ancien château BALDY

Références :

- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur 750 000 € HT.

Le marché de travaux de création d'un espace culturel dans l'ancien château BALDY est estimé à 800 000 € HT.

Compte tenu du montant, la procédure d'achat ne rentre pas dans les conditions du règlement précité.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de travaux suivant : création d'un espace culturel dans l'ancien château BALDY estimé à 800 000 € HT

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de travaux suivant : création d'un espace culturel dans l'ancien château BALDY estimé à 800 000 € HT

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 28

Objet : Approbation de la convention avec la commune d'Hérépian pour la gestion financière du bâtiment « Crèches-cantines scolaires »

Le bâtiment situé 1 rue Joseph Bouissy-34600 HERAPIAN abrite les services de la crèche associative « les Bambins du coin » et du réfectoire de la cantine scolaire municipale.

Une convention datant du 10 Juin 2008 définit la répartition de la gestion financière pour l'occupation du bâtiment entre la communauté de Communes les Sources et la commune d'Hérépian.

Une actualisation de cette convention est nécessaire, pour notamment pouvoir continuer de justifier auprès du trésor public le remboursement annuel des dépenses de fonctionnement engagées par la commune d'Hérépian pour le compte de l'association et prises en charge par la communauté de communes (charges supplétives, emprunt)

Cette nouvelle convention actualisée permet de clarifier les engagements réciproques de deux collectivités, sans pour autant en modifier les conditions initiales.

Elle n'engendre donc aucun surcoût financier pour la Communauté de communes Grand Orb.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention avec la commune d'Hérépian pour la gestion financière du bâtiment crèche/cantine scolaire**
- **D'autoriser le président à la signer**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention avec la commune d'Hérépian pour la gestion financière du bâtiment crèche/cantine scolaire
- Autorise le Président à la signer

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 29

Objet : Approbation de la convention entre la Communauté de communes Grand Orb et le service Archives du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34)

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder au classement et à l'archivage des documents administratifs de la Communauté de communes Grand Orb.

En effet, depuis l'installation des services au 6 ter rue René Cassin siège actuel de la Communauté, les archives des différentes communautés antérieures ainsi que les documents des services sont stockées au rez-de-chaussée sans classement préalable.

Il est donc nécessaire de faire intervenir dans un premier temps un archiviste afin de collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur, rédiger des instruments de recherche et initier les services aux techniques d'archivage.

A cet effet, il est proposé de faire appel à la mission archives du CDG34.

Dans le cadre de cette prestation le CDG 34 mettra à la disposition de la Communauté de communes Grand Orb un archiviste pour un durée moyenne de 170 jours.

Coût de la mission 34 200 euros

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- **De bien vouloir approuver la convention d'archivage entre la Communauté de communes Grand Orb et le CDG34,**
- **De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'archivage entre la Communauté de communes Grand Orb et le CDG34,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente convention

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 30

Objet : Approbation de la Convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et le service médecine préventive du Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive qui sont mis à dispositions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

La Communauté de communes Grand Orb est rattachée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) et à son service de médecine préventive.

Il s'agit de procéder au renouvellement de la convention d'adhésion qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans reconductible.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion au service prévention du CDG34

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion au service prévention du CDG34

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 31

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'Audrey AUBACH

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire le renouvellement de la mise à disposition de Madame Audrey AUBACH, à compter du 1er janvier 2023 au sein de la Communauté de communes Grand Orb.

Madame AUBACH a pour mission la direction du service GEMAPI / SPANC

Ce renouvellement est proposé pour une durée d'un an à hauteur de 20% du temps de travail de l'agent renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BEDARIEUX à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition,
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires,
- Valide l'inscription au budget des crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales des agents.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 32

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2022 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 46

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 33

Objet : Motion – Préoccupations concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de communes, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Soutien les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également

indispensable pour engager 2019RPL034-2000692646-20230208-D2023_17-DE visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

- **Demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.**
- **Concernant la crise énergétique, soutien les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus :**
 - **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
 - **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
 - **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Votes POUR : 46
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

LEVÉE DE SEANCE A 19 H 46